

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 4 - AVRIL 2010

Conseil Général

COYREZE



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 22 Avril 2010

pages

Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité

n° 1-01	PLAN EXCEPTIONNEL POUR L'EMPLOI DES JEUNES : CAE PASSERELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MEDEF CORREZE	CP 11
n° 1-02	CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	CP 12
n° 1-03	PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES : RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BIENTRAITANCE	CP 13
n° 1-04	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉTABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE SEILHAC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES OLYMPIADES DES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE LA CORREZE	CP 14
n° 1-05	PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	CP 15
n° 1-06	CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD-OUEST ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE.	CP 16
n° 1-07	POLITIQUE HABITAT	CP 17
n° 1-09	ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL	CP 18

***Commission du Développement Economique, de l'Agriculture
et du Tourisme***

n° 2-01	EXPLOITATION DE LA LIAISON AERIENNE BRIVE - PARIS (ORLY) 2010/2013	CP 20
n° 2-02	CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE D'UNE LIAISON HAUT DEBIT PAR SATELLITE	CP 21
n° 2-03	CORREZE NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE DU HAUT DEBIT - ASSOCIATION "WIFI LES FARGES" MOUSTIER VENTADOUR.	CP 23
n° 2-04	CORREZE NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE D'UNE LIASON HAUT DEBIT PAR SATELLITE - CAMPS-SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL	CP 24
n° 2-05	TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE -	CP 25
n° 2-06	FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS 2010	CP 26
n° 2-07	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.	CP 27
n° 2-08	VOLET TERRITORIAL DU CPER - AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION DE BRIVE	CP 29
n° 2-09	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORREZIEN - DEMARCHE COLLECTIVE TERRITORIALISEE - ACTION INNOVANTE "ETUDE - ACCUEIL APPRENTIS".	CP 30
n° 2-10	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX QUAIS ET DE LA TRAVERSEE DES VOIES DU POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE BRIVE- LA-GAILLARDE	CP 31
n° 2-11	APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIE PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS DES DISPOSITIFS DU FEADER : * 321 A - ACCUEIL DE POPULATIONS ET MAISONS DE SANTE PLURI- DISCIPLINAIRES * 321 B - ACCES AUX SERVICES, CULTURE ET LOISIRS, PETITE ENFANCE * 341 A - STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS.	CP 32
n° 2-12	AIDE REMBOURSABLE AUX AGRICULTEURS - EVOLUTION DU DISPOSITIF	CP 33

n° 2-13	AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010 - ADAPTATION DE L'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL.	CP 34
n° 2-14	AIDE DEPARTEMENTALE A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ANNEE 2010	CP 35
n° 2-15	DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121 A - PMBE	CP 36
n° 2-16	DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010	CP 37
n° 2-17	DRDR LIMOUSIN - CULTURES SPECIALISEES - MESURE 121 C6 - ANNEE 2010	CP 38
n° 2-18	FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL	CP 39
n° 2-19	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES / AIDES AUX PARTICULIERS	CP 41
n° 2-20	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - EVENEMENTIEL A CARACTERE ECONOMIQUE - UNION COMMERCIALE BORTOISE ET FEDERATION DE LA BOULANGERIE	CP 45
n° 2-21	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AIDE AUX INDUSTRIES AGRO ALIMENTAIRES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	CP 46
n° 2-22	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION GEODE	CP 49
n° 2-23	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - REPRISE D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE - AVANCE REMBOURSABLE - SARL FERRIE BORT-LES-ORGUES.	CP 51
n° 2-24	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - SARL POLYTECH A EYREIN / MODIFICATIF	CP 52

<p><i>Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et des Sports</i></p>

n° 3-01	CONCOURS DE DEFENSE ET ILLUSTRATION DE LA LANGUE FRANCAISE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	CP 54
n° 3-02	PRIX EDUCATION CIVIQUE 2010 ORGANISE PAR LES SECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE LA CORREZE.	CP 55
n° 3-03	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - ANIMATION CULTURELLE : BIBLIOTHEQUES EN FETE	CP 56
n° 3-04	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - FESTIVAL COQUELICONTES	CP 57
n° 3-05	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA CORREZE - VENTE D'UN VEHICULE	CP 58

n° 3-06	ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE LA CULTURE (EXERCICE 2010)	CP 59
n° 3-07	ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE SAINT-CLEMENT, SAINT-FREJOUX, SAINT-PRIEST-DE-GIMEL, TREIGNAC, TULLE ET USSAC	CP 60
n° 3-08	ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION TRIPARTITE REGION - C.F.T.A. TULLE - CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - LIGNE REGIONALE TULLE - LIMOGES	CP 61
n° 3-09	CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION DE BRIVE CONVENTION AVEC LA VILLE DE TULLE - MISE EN PLACE DE L'INTERMODALITE ENTRE LE RESEAU URBAIN DE LA VILLE ET LE RESEAU INTERURBAIN DEPARTEMENTAL	CP 62
n° 3-10	POLITIQUE CULTURELLE 2010	CP 63
n° 3-11	FESTIVAL SEDIERES 2010 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL	CP 75
n° 3-12	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS - COMMUNE DE CORREZE	CP 76
n° 3-13	PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS	CP 77
n° 3-14	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE	CP 79
n° 3-15	PARTENARIAT RENFORCE AVEC L'ODCV : AIDES AUX VACANCES ET AUX SEJOURS LINGUISTIQUES	CP 81
n° 3-16	PRIMES AUX APPRENTIS - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010	CP 82
n° 3-17	POLITIQUE SPORTIVE 2010	CP 83
n° 3-18	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE 2010	CP 87
n° 3-19	MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DU DOMAINE DE SEDIERES - ANNEE 2010	CP 89
n° 3-20	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011	CP 98

<i>Commission de l'Aménagement et du Développement Durable</i>

n° 4-01	INFRASTRUCTURES - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE.	CP 103
---------	---	--------

n° 4-02	PROJET D'ELARGISSEMENT ET RENFORCEMENT SUR LA RD59 COMMUNES DE BRIVE LA GAILLARDE ET LISSAC SUR COUZE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION.	CP 105
n° 4-03	ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : ROSIERS D'EGLÉTONS, RD170 DONZENAC	CP 106
n° 4-04	CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MALEMORT SUR CORREZE A LA SCI CCB	CP 108
n° 4-05	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - RESERVES FONCIERES - PROGRAMME 2010	CP 109
n° 4-06	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIVERS	CP 111
n° 4-07	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2010	CP 116
n° 4-08	INTEMPERIES - COLLECTIVITES SINISTREES CATASTROPHES NATURELLES	CP 118
n° 4-09	INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - MODIFICATION SUBVENTION - COMMUNE DE CORNIL - DESSERTE DE L'ILE DU CHAMP - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORREZIEN	CP 119
n° 4-10	CONCOURS DU DEPARTEMENT - CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONEDIERES - CREATION D'UN VILLAGE DE VACANCES SUR LA COMMUNE DE MEYRIGNAC L'EGLISE	CP 121
n° 4-11	CONCOURS DU CONSEIL GENERAL POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MENES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONEDIERES.	CP 122
n° 4-12	CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE DESSERTE DE LA ZONE DE LA GRESOUILLE	CP 123
n° 4-13	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2010 A UNE ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT : L'AMICALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE.	CP 124
n° 4-14	EXTENSION DE LA FORET PUBLIQUE - PROGRAMME 2010.	CP 125
n° 4-15	IRRIGATION COLLECTIVE - PROGRAMME 2010.	CP 126
n° 4-16	PROGRAMME 2010 D'IRRIGATION INDIVIDUELLE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASAFAC.	CP 127
n° 4-17	PROGRAMME 2010 D'AMENAGEMENT DE SOLS - CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASAFAC.	CP 128
n° 4-18	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.	CP 129

n° 4-19	TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT : PROGRAMME 2010 - COMMUNE DE CORREZE.	CP 132
n° 4-20	GESTION DES COURS D'EAU ET DES ETANGS - PROGRAMME 2010.	CP 133
n° 4-21	ROUTES DEPARTEMENTALES : PROGRAMME DE TRAVAUX 2010-2014 MARCHES A BONS DE COMMANDE : RENFORCEMENTS. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES MARCHES.	CP 135
n° 4-22	ROUTES DEPARTEMENTALES : PROGRAMME DE TRAVAUX 2010-2014 MARCHES A BONS DE COMMANDE : ENROBES. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES MARCHES	CP 136
n° 4-23	CENTRE DE VACANCES LA MARTIERE - RESTRUCTURATION - MARCHES DE TRAVAUX 2009/100 - 2009/101 - 2009/102 - 2009/105 - 2009/106 2009/107 - 2009/109 - 2009/110 - AVENANTS N° 1	CP 137
n° 4-24	DEMANDES DE SUBVENTION DEPARTEMENTALES AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.	CP 139
n° 4-25	DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010. REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2010.	CP 141

Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de l'Administration Générale

n° 5-01	DESIGNATION D'ELUS ET DE PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.	CP 149
n° 5-02	MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TULLE COEUR DE CORREZE D'UN FONCTIONNAIRE DU DEPARTEMENT	CP 151
n° 5-03	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION	CP 152
n° 5-04	CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (C.D.D.P.) - LOCATION DE BUREAUX ET CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT.	CP 153
n° 5-05	MANDATS SPECIAUX.	CP 155
n° 5-06	PASSATION D'UN MARCHE POUR LES TRAVAUX D'IMPRESSION DU MAGAZINE DEPARTEMENTAL "CORREZE MAGAZINE"	CP 158



Commission Permanente
du 22 Avril 2010

Commission des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN EXCEPTIONNEL POUR L'EMPLOI DES JEUNES : CAE PASSERELLE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MEDEF CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : La convention de partenariat Conseil Général/MEDEF Corrèze jointe en annexe relative au CAE passerelle, est approuvée et Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à la signer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9354.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat financier avec l'association intercantonale d'aide à domicile aux personnes âgées (AIADPA), l'association intercantonale d'intervention au domicile des aînés (l'AIIDA), l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Corrèze et l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Objat, la commune d'Ussel et le centre hospitalier du Pays d'Eygurande, pour l'organisation d'un portage de repas à domicile.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES : RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BIENTRAITANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat jointe en annexe dans le cadre du dispositif 3977, passée entre l'Etat – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Corrèze Téléassistance et le Conseil Général.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉTABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE SEILHAC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES OLYMPIADES DES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention exceptionnelle de 1.600 € est allouée à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées dépendantes de SEILHAC pour l'organisation des 18^{èmes} Olympiades des maisons de retraites publiques de la Corrèze.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs suivants :

- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs des Basses Monédières – Mairie de Chamboulive – 19450 CHAMBOULIVE

- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs "Eau Vive" – Mairie de Saint Augustin – 19390 SAINT AUGUSTIN.

Article 2 : Est attribuée la subvention exceptionnelle au gestionnaire d'Accueils de Loisirs suivant :

- 1 000 € à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement " des Basses Monédières" - Mairie de Chamboulive - 19450 CHAMBOULIVE pour participer au financement d'un séjour au ski regroupant les ALSH de Chanteix, Naves et Chamboulive soit un total de 30 enfants âgés de 10 à 16 ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD-OUEST ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention jointe en annexe avec la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée dans le cadre de l'aide au maintien à domicile, la somme de 13 400,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux énergies renouvelables, la somme de 26 600,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 20 559,78 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée dans le cadre de l'aide au logement des jeunes ménages, la somme de 20 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique des logements vacants, la somme de 125 867,20 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 51 100,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de l'année 2010, les attributions de subventions suivantes aux associations ou organismes récapitulés en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Commission du Développement
Economique, de l'Agriculture et du
Tourisme

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EXPLOITATION DE LA LIAISON AERIENNE BRIVE - PARIS (ORLY) 2010/2013

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la participation à la compensation financière restant à la charge des collectivités, pour l'exploitation de la ligne aérienne Brive-Paris (Orly) sur la période 2010-2013.

Article 2 : Est approuvé le montant de la contribution fixe, s'élevant à 1 289 000 € HT, soit 1 359 896 € TTC, que le Conseil Général de la Corrèze versera sur la période 2010/2013, au syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aéroport de Brive Souillac, selon la répartition suivante :

- 322 250 € HT soit 339 974 € TTC pour la première année d'exploitation (2010),
- 322 250 € HT soit 339 974 € TTC pour la deuxième année d'exploitation,
- 322 250 € HT soit 339 974 € TTC pour la troisième année d'exploitation,
- 322 250 € HT soit 339 974 € TTC pour la quatrième année d'exploitation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE D'UNE LIAISON HAUT DEBIT PAR SATELLITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre de "l'accompagnement au déploiement technologique d'une liaison Haut Débit" l'opération suivante pour attribution au bénéficiaire de subvention en matière d'équipement de kit satellite dans le but de se raccorder au Haut Débit

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
Mme Christine SEGUY Les Prades 19310 YSSANDON	Acquisition d'un kit satellite	399 €	100 %	399 €
M. Marc MILLION La Gane de Minet 19510 MEILHARDS	Acquisition d'un kit satellite	399 €	100 %	399 €
M. Roland VANEBERG La Pelisserie 19120 CHENAILLER- MASCHEIX	Acquisition d'un kit satellite	399 €	100 %	399 €

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
M. David CAUSSE La Queyrille 19120 QUEYSSAC- LES-VIGNES	Acquisition d'un kit satellite	303 €	100 %	303 €
M. Jean-Bernard CAUSSE La Queyrie 19120 QUEYSSAC LES VIGNES	Acquisition d'un kit satellite	303 €	100 %	303 €
TOTAL				1 803 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE
DU HAUT DEBIT - ASSOCIATION "WIFI LES FARGES" MOUSTIER VENTADOUR.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée à l'association "WIFI Les Farges", une subvention 10 400 €
correspondant à 60% du coût des investissements pour la réalisation d'un réseau wifi sur la
commune de MOUSTIER-VENTADOUR.

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation d'une convention avec l'association "WIFI
Les Farges", concernant la réalisation d'un réseau wifi sur la commune de MOUSTIER-
VENTADOUR.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte du Département la
convention visée à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE
D'UNE LIASON HAUT DEBIT PAR SATELLITE - CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée à la commune de CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL une subvention de 1 080 € correspondant à 60% du coût des investissements pour l'installation de kits satellite sur la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées, dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle du programme "Aides à l'investissement touristique" du schéma départemental de développement du tourisme 2009/2013, les subventions d'investissement ci-après pour un montant global de **27 034 €** :

Bénéficiaires	Nature de l'opération	Montant des dépenses	Taux de subvention	Montant subvention
SARL Auberge des gabariers - ARGENTAT	Acquisition de matériels pour la cuisine et aménagement de la terrasse	25 001 €	25 %	6 250 €
Commune de LIGINIAC	Rénovation des sanitaires du camping du Maury (maçonnerie, électricité, plomberie, ...)	51 237 €	25 %	12 809 €
Commune CHAMBERET	Intervention d'urgence sur les façades des bâtiments d'accueil et d'animation du Village de Vacances de Scoeux (décapage de parties endommagées, traitement des fissures, étanchéité)	42 100 €	15 %	6 315 €
SARL WIZZ'TITI Commune USSAC	Additif sur le projet de développement : Création d'un site d'accobranches Bonus mobilisé "Conventionnement avec d'autres prestataires"	83 000 €	2 %	1 660 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet investissement", est décidée l'attribution au profit de l'association d'apiculture l'Abeille Corrézienne, de la subvention suivante :

Opération subventionnée : acquisition de matériel et équipement nécessaire au démarrage de l'activité du "Rucher Ecole".

Dépense subventionnable HT : plafonnée à 10 000 €.

Subvention : taux 5 %.

Article 2 : La subvention départementale décidée, dans la limite de 2 000 €, sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- 170 863 € à la Ville de Brive pour la création d'un cœur de quartier (Les Chapélies).
- 114 310 € à la Ville de Brive pour le désenclavement du quartier (Les Chapélies).
- 57 700 € à la Ville de Brive pour la restructuration et la modernisation du multi-accueil l'Arc-en-Ciel.
- 5 837 € à la Communauté de Communes du Pays d'Eygurande pour le plan de signalétique de randonnée pédestre à l'échelle du Pays (panneaux, bornes de signalisation, tables d'information).
- 750 € à la Communauté de Communes Ussel Meymac Haute-Corrèze pour le plan de signalétique de randonnée pédestre à l'échelle du Pays (renforcement de la signalétique directionnelle sur le réseau de circuits de randonnée).

Article 2 : Sont attribuées les subventions de fonctionnement ci-après :

- 6 000 € à la Communauté de Communes Ussel Meymac Haute-Corrèze pour l'étude sur la création d'un pôle culturel sur la vie de l'homme de Millevaches.
- 900 € au Syndicat Intercommunautaire de Développement de Beaulieu Beynat Meyssac (SID BBM) pour le Plan de Communication du Pays – Pass Ambassadeur 2010.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VOLET TERRITORIAL DU CPER - AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE DE
L'AGGLOMERATION DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée la participation prévisionnelle du Conseil Général à la mise en œuvre
de l'avenant 2 à la convention territoriale de l'agglomération de Brive 2008-2013, à hauteur de
6 540 618 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer cet avenant joint en annexe ainsi
que tous les documents se rapportant au volet territorial du CPER.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORREZIEN - DEMARCHE COLLECTIVE TERRITORIALISEE - ACTION INNOVANTE "ETUDE - ACCUEIL APPRENTIS".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée à la Communauté de Communes du Sud Corrèzien une subvention de fonctionnement de 1 400 € pour "l'Etude – Accueil Apprentis".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX QUAIS ET DE LA TRAVERSEE DES VOIES DU POLE
D'ECHANGES INTERMODAL DE BRIVE-LA-GAILLARDE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention relative au financement des études et travaux
d'amélioration de l'accessibilité aux quais et à la traversée des voies du pôle d'échange
intermodal de Brive-La-Gaillarde.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention relative au financement des études et
travaux d'amélioration de l'accessibilité aux quais et à la traversée des voies du pôle d'échange
intermodal de Brive-La-Gaillarde.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIE PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS DES DISPOSITIFS DU FEADER :

- * 321 A - ACCUEIL DE POPULATIONS ET MAISONS DE SANTE PLURI-DESCIPLINAIRES
- * 321 B - ACCES AUX SERVICES, CULTURE ET LOISIRS, PETITE ENFANCE
- * 341 A - STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le choix du paiement dissocié pour le co-financement des 3 dispositifs FEADER suivants :

- 321 A – Accueil de populations et maisons de santé pluri-disciplinaires ;
- 321 B – Accès aux services, culture et loisirs, petite enfance ;
- 341 A – Stratégies locales de développement de la filière bois.

Article 2 : Sont approuvées les conventions relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Services et de Paiements des dispositifs 321 A, 321 B et 341 A du FEADER.

Article 3 : M. Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du Document Régional de Développement Rural et les documents y afférent.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE REMBOURSABLE AUX AGRICULTEURS - EVOLUTION DU DISPOSITIF

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le **réhaussement du plafond de l'aide remboursable** départementale pour les exploitations ovines spécialisées, passant de 1 500 € à **3 000 €** et de 2 000 € à **4 000 €** pour les nouveaux installés.

Article 2 : La **date limite de dépôt des dossiers "Aide Remboursable"** est **prolongée** jusqu'au **30 avril 2010**, et pour les exploitations ovines spécialisées (plus de 350 brebis) fixée au **31 mai 2010**.

Article 3 : Les autres modalités de mise en œuvre approuvées par la Commission Permanente du 21 janvier 2010 demeurent inchangées.

Article 4 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Général de signer les conventions à intervenir entre les exploitants ovins spécialisés et le Conseil Général de la Corrèze.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010 -
ADAPTATION DE L'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le régime d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs conformément à
la fiche de l'annexe 1.

Article 2 : Est approuvée la régularisation des 5 demandes concernées par la bonification
ovine, telles qu'elles figurent en annexe 2.

Article 3 : Au titre du programme 2010 et dans le cadre de l'aide départementale en faveur
des **jeunes agriculteurs**, les subventions sont accordées aux **8** bénéficiaires figurant dans le
tableau, objet de l'annexe 3.

Article 4 : Le paiement des aides interviendra en une seule fois, après réalisation du projet
d'installation, à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs attestant les
dépenses afférentes à la réalisation du projet.

Article 5 : Est approuvée la régularisation du dossier de M. MONCHAUZOU Damien, justifiée par
une installation hors cadre familial, lui attribuant un aide supplémentaire de 700 €, objet de
l'annexe 4.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE DEPARTEMENTALE A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'aide à l'agriculture biologique du Conseil Général de la Corrèze conformément à la fiche annexée à la présente décision, qui s'appuie sur le régime d'exemption agricole, enregistrée par la Commission européenne sous le n° XA 267/2009.

Article 2 : Est décidé au titre du programme 2010, dans le cadre de l'aide départementale à l'agriculture biologique, l'attribution des subventions figurant en annexe, pour un montant total de 6 000 €.

Article 3 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, après l'acquisition du matériel conformément aux dispositions convenues et sur présentation des justificatifs.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121 A - PMBE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 pour la mesure 121 A "Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage", l'attribution des subventions figurant en annexe, pour un montant total de 10 920,80 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Direction Départementale des Territoires de la Corrèze) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, au titre du programme 2010 d'aides départementales aux CUMA pour l'acquisition de matériels agricoles, l'attribution de subventions figurant en annexe pour un montant total de 7 196 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - CULTURES SPECIALISEES - MESURE 121 C6 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la mesure 121 C6 "Cultures spécialisées", l'attribution de la subvention figurant en annexe pour un montant de 1 199,09 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à la commune de Concèze, d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation, les 1^{er} et 2 mai 2010, des FLORALIES de Concèze.

Article 2 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise, d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation, le 9 mai 2010, de la Fête de la Fraise à Beaulieu.

Article 3 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Comité d'Organisation de la Fête de la Framboise, d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation, le 11 juillet 2010 à Concèze, de la Fête de la Framboise.

Article 4 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Comité des Coqs de Pêche, d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation, le 1^{er} mai 2010, du 33^{ème} Concours National des Coqs de Pêche à Neuvic.

Article 5 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à l'association "Réunir au Pays", d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation, le 14 juillet 2010, de la 14^{ème} Journée de l'Âne sur l'hippodrome de Pompadour.

Article 6 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à l'association "Fête du Cochon", d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation, le 27 mars 2010, de la fête du cochon à Neuville.

Article 7 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution aux Jeunes Agriculteurs de la Corrèze, d'une subvention de 15 000 € pour l'organisation, les 17-18 et 19 avril 2010, de la manifestation "Objat : l'agriculture en fête au pays du goût".

Article 8 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Foyer Rural de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation, le 18 juillet 2010, de la 7^{ème} Fête de la Forêt et du Bois à Camps.

Article 9 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Groupe Salers Evolution, d'une subvention de 2 000 € pour son programme de communication et de promotion de la race Salers de l'année 2010.

Article 10 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Comité des Fêtes d'Aubazine, d'une subvention, de 1 500 € pour l'organisation, le 18 avril 2010, de la Foire aux Chèvres d'Aubazine.

Article 11 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à l'association "Fête du Bio – Faites du Veau", d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation, le 2 mai 2010, de la première Fête du Bio – Faites du Veau à Saint-Bonnet-Elvert.

Article 12 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à la Confrérie du veau de lait élevé sous la mère du pays d'Objat, d'une subvention de 500 € pour l'organisation, le 18 juillet 2010, du premier marché des Confréries à Objat.

Article 13 : Les subventions départementales décidées, d'un montant total de 38 000 €, seront versées en une seule fois, à la demande des bénéficiaires, sur présentation des justificatifs de dépenses effectivement réalisées et de tout document attestant du partenariat de la collectivité à l'opération subventionnée.

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES /
AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Monsieur Gilles MOULY Le Moulin Neuf 19270 DONZENAC	Reprise d'une activité de taxi à BRIVE LA GAILLARDE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL CROUZEVALLE Monsieur Jérôme CROUZEVALLE Les Quatre Chemins 10, avenue Edmond Michelet 19130 SAINT AULAIRE	Reprise d'un commerce de boulangerie pâtisserie à SAINT AULAIRE avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
Madame Magali BOUDRIE Le Bourg 19360 DAMPNIAT	Reprise d'une épicerie, tabac, presse à DAMPNIAT avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL DOMAINE DE MEILHAC Monsieur Laurent VASSEUR Meilhac 19400 HAUTEFAGE	Reprise d'une activité de tourisme, gîte, bar, brasserie à HAUTEFAGE avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
A FLEUR DE PEAU Madame Nathalie METTELET 3, rue du Sergent LOVY 19000 TULLE	Reprise d'une activité d'esthétique et vente de produits de beauté à TULLE.	4 500 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Monsieur Alain SAMTER 15, rue Principale 19310 BRIGNAC LA PLAINE	Reprise d'une commerce d'alimentation, presse, tabac, gaz à BRIGNAC LA PLAINE avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL COMBE DE JOB Monsieur Fabrice GOBERT 21, avenue du Conseiller Coudert 19130 OBJAT	Reprise d'une fabrication de produits alimentaires et conserves à OBJAT avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL LE SAINT HILAIRE Monsieur Fabrice CHAMPION La Gare d'Aubazine 19560 ST HILAIRE PEYROUX	Reprise d'un bar restaurant à SAINT HILAIRE PEYROUX.	4 500 €
M. Jean-Pierre FONTENEAU Place du Jet d'Eau 19500 MEYSSAC	Reprise d'une boulangerie pâtisserie à MEYSSAC avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL LAMELLUX Monsieur Pierre BORDELONGUE Rue du Docteur Ramon 19000 TULLE	Reprise d'une activité de menuiserie, marqueterie, ébénisterie à TULLE avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL CAFE DES SPORTS Monsieur Jérémie GAILLARD Place du Jet d'Eau 19500 MEYSSAC	Reprise d'une activité de débit de boissons, snack et restauration rapide à MEYSSAC avec création d'emplois en CDI, dont 1 de moins de 25 ans..	8 700 €
Monsieur Jacques DUCHEZ 13, Freygefond 19510 MASSERET	Reprise d'un commerce de détail alimentaire sur marchés avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
M. Laurent VANWYNSBERGE 12, rue Pierre Mouly 19140 UZERCHE	Reprise d'une blanchisserie teinturerie de détail à UZERCHE avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL E.P. RECTIF Monsieur Éric POUGET L'Emprunt 19120 NONARDS	Reprise d'une activité de rectification de pièces mécanique à NONARDS avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL LEYRAT Mme Brigitte LONGY 10 bis, avenue Pasteur 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Reprise d'une activité de Boulangerie Pâtisserie à Brive. (Commerce de bouche)	8 000 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SARL SUD ATTR'ACTION Monsieur Patrick RICHARD Riaume 19360 COSNAC	Création d'un commerce de prestation de service en location de gyropodes et vente à COSNAC avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Monsieur Gérard TRIFONE Jourzat 19150 CORNIL	Création d'une activité d'électricité, plomberie, énergies renouvelables et domotique à CORNIL avec attestation C.I.F.A.	8 000 €
Monsieur François DUMAIN La Forêt 19130 ST BONNET LA RIVIERE	Création d'une activité de terrassement et assainissement à ST BONNET LA RIVIERE avec attestation C.I.F.A.	8 000 €
Monsieur Philippe CARRIER Imbort 19290 ST GERMAIN LAVOLPS	Création d'une activité d'électricité générale et domotique à ST GERMAIN LAVOLPS.	4 500 €
SARL LAVAL Monsieur Yohan LAVAL Lescurotte 19190 SERILHAC	Complément d'aide, pour passage en activité principale. CP du 10/07/2009 - Activité de maçonnerie, entretien d'espaces verts à SERILHAC.	2 250 €
SARL HAUTE CORREZE TP Monsieur Philippe DESASSIS Le Magimel 19290 MILLEVACHES	Création d'une activité de terrassement, VRD à MILLEVACHES avec création d'un emploi.	8 000 €
SARL PROBAT 19 Monsieur Jean-Yves JANTY Les Pougès 19270 SADROC	Création d'une activité d'électricité, plomberie, sanitaire, menuiserie à SADROC avec création d'un emploi travailleur handicapé.	8 700 €
SARL ANTOINE COUVERTURE M. Antoine LE GARSMEUR Puy La Mouche 19190 LANTEUIL	Création d'une activité de couverture, zinguerie à LANTEUIL.	4 500 €
BISCUITERIE VITRY Monsieur Willy VITRY Rue du Lt Colonel Desvignes 19240 ALLASSAC	Création d'une activité de fabrication et vente de macarons à ALLASSAC avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL AGB SERVICES Monsieur Gérard DEROY 2, rue Pasteur Centre Commercial GEANT 19360 MALEMORT	Création d'une activité de cordonnerie, gravures et clés minute à MALEMORT avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
M. Julien PINHEIRO DE SALES Le Pont de Coudert 19600 NOAILLES	Création d'une activité de carrosserie peinture mécanique à NOAILLES avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL PONTY COMPOST Monsieur Daniel PONTY Rouffy de Saulières 19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE	Création d'une activité de compostage de végétaux à MONCEAUX SUR DORDOGNE avec un investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
Monsieur Nabil DARGAA Les Places 19270 USSAC	Complément d'aide, pour passage en activité principale. CP du 21/07/09 activité chauffage à USSAC.	2 250 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
ROTISSERIE FERMIERE M. Slimane MESSAOUDI 77, avenue Pierre Sémard 19100 BRIVE	Complément d'aide pour activité de traiteur CP du 04/03/2010, activité de rôtisserie, plats cuisinés à BRIVE	3 500 €
Monsieur Olivier DUPARD 1, rue des Chardonnerets RN 89 19800 ST PRIEST DE GIMEL	Complément d'aide, pour création d'un emploi en CDI. CP du 04/03/2010, activité de vente et pose de piscines à St-Priest-de-Gimel.	3 500 €
Melle Aline POULAJON Le Bourdoulet 19200 ST EXUPERY LES ROCHES	Création d'une activité d'esthétique à domicile sur la commune de ST EXUPERY LES ROCHES.	4 500 €

Article 3 : Sont agréés les plans de développement présentés ci-dessous, les aides suivantes sont allouées pour leur mise en œuvre :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
M. Yves CASSAGNE St Laurent RN 901 19240 ALLASSAC	Plan de développement bonifié d'une activité d'une ferronnerie d'art et de sertissage à ALLASSAC.	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
SARL BOUCHERIE CHARCUTERIE MASSERETOISE M. François ALBIN Place de l'Église 19510 MASSERET	Plan de développement bonifié d'une activité de boucherie, charcuterie à MASSERET	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - EVENEMENTIEL A CARACTERE ECONOMIQUE - UNION COMMERCIALE BORTOISE ET FEDERATION DE LA BOULANGERIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une aide départementale exceptionnelle d'un montant de 500 € est allouée à l'Union Commerciale Bortoise, afin d'équilibrer son budget des fêtes de fin d'année 2009.

Article 2 : Cette aide sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 3 : Une aide départementale d'un montant de 1 000 € est allouée à la Fédération de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie de la Corrèze pour l'organisation de la 14^{ème} fête du pain prévue en septembre prochain.

Article 4 : Cette aide sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées et de tout document attestant du partenariat de la collectivité à l'opération subventionnée.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AIDE AUX INDUSTRIES AGRO ALIMENTAIRES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les modalités d'intervention du Conseil Général en faveur des Industries Agroalimentaires, incluant les modifications des critères de conditionnalité telles que prévues dans la fiche annexée à la présente délibération.

La Commission Permanente du Conseil Général de la Corrèze se réserve le droit tout comme celle du Conseil Régional de déroger au régime de droit commun établi par le règlement de conditionnalité si des circonstances particulières pour l'entreprise le justifient.

Le présent règlement est applicable aux dossiers déposés auprès du Conseil Régional à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Est allouée l'aide départementale suivante aux **Ets Usselois Georges Luc** pour l'extension d'un bâtiment à USSEL. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Plan de financement des travaux d'extension :

Montant total de l'assiette éligible (travaux immobiliers) : 480 351,44 €

Aide région : 15 %, soit 72 052,72 €

Aide FEADER 15 %, soit 72 052,72 €

Aide Conseil Général 19 : 5 %, soit 24 017,57 €

Aide FEADER sur la partie Département : 5 % : soit 24 017,57 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée aux **Ets Usselois Georges Luc**.

Article 4 : Est approuvée, suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 12 juin 2009 et conformément à la délibération du Conseil Régional du 28/01/2010, l'autorisation donnée à OSEO FINANCEMENT de porter seul l'investissement matériel destiné à la **Laiterie Fromagerie DUROUX**. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Article 5 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à OSEO FINANCEMENT pour le compte de la Laiterie Duroux à RILHAC XAINTRIE.

Article 6 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **Communauté de Communes de Lubersac- Auvézère** pour l'aménagement d'une plate-forme destinée à l'implantation d'un bâtiment pour l'entreprise DUPUY.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 185 100 €

Subvention du Conseil Général : **92 550 €**

Taux : 50 %.

Article 7 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **Communauté de Communes de Lubersac- Auvézère** pour l'aménagement d'une plate-forme destinée à l'implantation d'un bâtiment pour l'entreprise LASCAUX.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 123 730 €

Subvention du Conseil Général : **61 865 €**

Taux : 50 %.

Article 8 : Est allouée à la **SCI LA MAISON NEUVE**, une aide s'élevant à **21 273,80 €**, pour un investissement immobilier destiné à la **Société TEKNISOLS à TULLE**. Les modalités de versement de cette aide seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 212 738,04 €

Subvention du Conseil Général : **21 273,80 €**

Taux : 10 %.

Article 9 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la SCI MAISON NEUVE.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION GEODE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation d'un avenant à la convention du 20 mai 2009, relative à la prestation GEODE, entre la Banque de France et le Conseil Général, fixant le nouveau tarif à 5 200 € HT avec une prise en charge à hauteur de 50 % par la collectivité départementale.

Article 2 : M. Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant visé à l'article premier.

Article 3 : Le financement de la prestation de réalisation d'un diagnostic GEODE, au bénéfice de la SA TERRACOL à Argentat, d'un montant de 5 200 €, sera assuré à hauteur de 50 %, soit 2 600 €, par le Conseil Général de la Corrèze.

Article 4 : Le paiement de la part départementale interviendra sur présentation de la facture acquittée relative à la prestation GEODE, conformément à l'article 7 de la convention établie entre la Banque de France et le Conseil Général, approuvée par la Commission Permanente du 15 mai 2009 et modifiée par l'avenant joint en annexe.

Article 5 : Le financement de la prestation de réalisation d'un diagnostic GEODE, au bénéfice de la SARL SODIMA à SAINT PANTALEON DE LANCHE, d'un montant de 5 200 €, sera assuré à hauteur de 50 %, soit 2 600 €, par le Conseil Général de la Corrèze.

Article 6 : Le paiement de la part départementale interviendra sur présentation de la facture acquittée relative à la prestation GEODE, conformément à l'article 7 de la convention établie entre la Banque de France et le Conseil Général, approuvée par la Commission Permanente du 15 mai 2009 et modifiée par l'avenant joint en annexe.

Article Z : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - REPRISE D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE - AVANCE REMBOURSABLE - SARL FERRIE BORT-LES-ORGUES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée à la SARL FERRIÉ à Bort les Orgues, une avance remboursable de 50 000 € pour la reprise de la SARL SENAUD à Argentat. Les modalités de versement de cette aide seront fixées par voie de conventionnement.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention à intervenir, visée à l'article 1^{er}, mettant en œuvre l'avance remboursable allouée à la SARL FERRIÉ.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - SARL POLYTECH A EYREIN /
MODIFICATIF

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'annulation de la décision prise par la Commission Permanente réunie le 15 mai 2009, accordant une aide de 665 000 € à la SAS COLODOR dont le siège social est à Cahors, pour la construction de deux unités de fabrication destinées à la SARL POLYTECH à EYREIN.

Article 2 : Est décidée, conformément au plan de financement initial qui demeure inchangé, l'attribution d'une aide de 665 000 € au SYMA du Pays de Tulle, pour la conception, construction, direction technique des équipements et installations nécessaires à l'implantation de la société POLYTECH sur la ZAC de la Montane à EYREIN, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Commission des Affaires Culturelles,
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DE DEFENSE ET ILLUSTRATION DE LA LANGUE FRANCAISE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée à l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques une subvention de 500 € pour l'organisation du concours 2010 " Défense et Illustration de la Langue Française " .

Article 2 : L'aide octroyée et visée à l'article 1^{er} susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, au vu de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRIX EDUCATION CIVIQUE 2010 ORGANISE PAR LES SECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, à hauteur de **500 €**, la participation du Conseil Général au titre du Prix de l'Éducation Civique 2010 qui sera organisé par les sections départementales de l'Ordre National du Mérité de la Corrèze, de la Légion d'Honneur et de l'Inspection Académique.

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er} susvisé sera versée au bénéficiaire concerné sur le vu de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - ANIMATION CULTURELLE : BIBLIOTHEQUES EN FETE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est actée l'opération *Bibliothèques en fête* dans le cadre de la politique culturelle 2010.

Article 2 : Les crédits seront délégués par la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie associative.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - FESTIVAL COQUELICONTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le contrat-type joint en annexe à passer dans le cadre du Festival Coquelicontes.

Article 2 : Monsieur le Directeur de la Bibliothèque départementale de prêt est autorisé à signer les contrats prévus dans le cadre du Festival Coquelicontes, au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA CORREZE - VENTE D'UN VEHICULE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé la vente du véhicule de la Bibliothèque départementale de prêt par le service des Domaines.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE (EXERCICE 2010)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est sollicitée l'attribution d'une subvention du ministère de la Culture de 20 000 € pour la réalisation du programme de numérisation, d'activités pédagogiques et de mise en valeur des archives départementales.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les documents se rapportant à cette subvention.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget Départemental :

- Section fonctionnement, Article fonctionnel 903.12

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE SAINT-CLEMENT, SAINT-FREJOUX, SAINT-PRIEST-DE-GIMEL, TREIGNAC, TULLE ET USSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de partenariat pour le cofinancement de la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune en dépôt dans les communes citées en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.15.6188.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

- AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE
- CONVENTION TRIPARTITE REGION - C.F.T.A. TULLE - CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - LIGNE REGIONALE TULLE - LIMOGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2010, les avenants aux marchés pour l'exploitation de services réguliers de transport scolaire, tels qu'ils figurent en annexe 1, à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention tripartite liant la Région Limousin, le Département de la Corrèze et la Société de transports C.F.T.A. TULLE, telle qu'elle apparaît en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 392.5,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION DE BRIVE
CONVENTION AVEC LA VILLE DE TULLE - MISE EN PLACE DE L'INTERMODALITE ENTRE LE RESEAU URBAIN DE LA VILLE ET LE RESEAU INTERURBAIN DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de la convention liant la Communauté d'Agglomération de BRIVE et le Conseil Général, relative aux transports à l'intérieur du PTU de l'Agglo de BRIVE.

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention liant la Ville de TULLE et le Conseil Général, relative à la mise en place de l'intermodalité entre le réseau urbain de la ville et le réseau interurbain départemental.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de la Politique Culturelle 2010 et de ses enveloppes financières correspondantes, les actions de partenariat suivantes :

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
Enseignement spécialisé de la Musique		
- Forum Sinfonietta (Uzerche).....		
* Fonctionnement	15 000 €	15 000 €
* Académie Orchestrale d'Uzerche.....	2 000 €	2 000 €
- Centre Régional de Musique Traditionnelle en Limousin (Seilhac)	26 000 €	26 000 €
- École de Musique d'Allasac (Acompte de 60 % sur 2010)	6 000 €	10 000 €
- Victor LIPMAN (Lagarde Enval).....	1 000 €	
<i>Sous-total</i>	<i>50 000 €</i>	
Développement et encadrement des pratiques musicales amateurs		
- Association Tulla Voce (Tulle).....	500 €	500 €
- Ensemble Vocal de Brive (fonctionnement).....	4 000 €	4 000 €
- Chorale Chante Brive	1 000 €	1 000 €
- Chœur Régional de la Vézère (St Pantaléon de Larche) Fonctionnement....	2 000 €	2 000 €
		1 000 €
- Ensemble Vocal Carmina (Tulle).....	2 000 €	2 000 €
- Association Clin d'œil au Pays de Noailles.....	750 €	750 €
- Association Ensemble Hope (87 Vicq sur Breuilh)	1 000 €	

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
- Chorale des Gabariers d'Argentat.....	500 €	500 €
- Groupe Vocal Renaissance de Brive.....	500 €	500 €
- Association Pupitre (Tulle).....	750 €	750 €
- Association Alauzeta (Brive).....	1 800 €	1 800 €
<u>Classes à projet artistique</u>		
- Association des Parents d'Élèves RPI Sadroc - Saint Bonnet l'Enfantier - Saint Pardoux l'Ortigier..... * 6 ateliers de pratiques artistiques.....	1 800 €	900 €
- Amicale des Parents d'Élèves du RPI Perpezac le Noir – Estivaux * 5 ateliers de pratiques artistiques.....	1 500 €	900 €
- Association USEP de l'école de Sainte Féréole..... * 3,5 ateliers de pratiques artistiques.....	1 050 €	600 €
- Association USEP Lagraulière..... * 3 ateliers de pratiques artistiques.....	900 €	600 €
- Association Indépendante des Parents d'Élèves pour l'École Publique Primaire de St Germain les Vergnes..... * 5 ateliers de pratiques artistiques.....	1 500 €	
- Association USEP de l'École Public de Vigeois..... * 5 ateliers de pratiques artistiques.....	1 500 €	
- Mairie de Donzenac pour l'école de Donzenac..... * 7 ateliers de pratiques artistiques.....	2 100 €	1 800 €
- Festival Choral Académique * Larche collège porteur (D'Arsonval, Jean-Moulin Brive)..... * Clémenceau collège porteur (Victor Hugo, Lycée Edmond Perrié)..... * Rollinat collège porteur (Beaulieu, Beynat, Ussel).....	800 € 1 600 € 1 600 €	1 600 € 1 100 € 1 300 €
- École de Saint Jal.....	450 €	450 €
<i>Sous-total</i>	29 600 €	
<u>Organisation et soutien à la diffusion musicale</u>		
- Association les Amis de l'Orgue et de la Cathédrale (Tulle).....	1 500 €	1 500 €
- Les Amis de Saint-Robert.....	8 000 €	8 000 €
- Association Les concerts du Cloître (Tulle).....	8 000 €	7 500 €
- Les Amis de la Musique Classique (Beaulieu-sur-Dordogne).....	750 €	500 €
- L'Aura des Arts (Varetz)	19 000 €	19 000 €
- Festival St Céré et du Haut Quercy.....	2 000 €	2 000 €
- Jeunesses Musicales de France (Brive).....	15 000 €	15 000 €
- Association "Les Amis du Festival de Musique d'Uzerche".....	1 500 €	1 500 €
- Association Au Bort des Orgues.....	750 €	750 €
- Association BEATUS (Ussel).....	Rejet	Rejet
- Association Festival de la Vézère (Brive) Fonctionnement.....	36 000 €	36 000 €
- Demande exceptionnelle pour les 30 ans du Festival de la Vézère.....	4 000 €	

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
- Carrefour Ventadour (Moustier-Ventadour)	2 000 €	2 000 € 2 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>98 500 €</i>	
<u>Développement et Structuration des Musiques Actuelles</u>		
- Association Kind of Belou (Treignac).....	8 000 €	8 000 €
- Association Jazz In Ségur (Ségur le Château).....	750 €	1 000 €
- Association du Bleu en Hiver (Tulle).....	1 500 €	
- Association La 7Pel compagnie (Tulle).....	1 000 €	
- Association l'Art en Bar (Brive).....	1 000 €	1 000 €
- Comité des Fêtes de Sarran.....	3 600 €	3 600 €
- Association Elizabeth My Dear (Tulle).....	8 000 €	8 000 €
- Foyer Rural de Davignac.....	5 500 €	5 500 €
- Association Tuberculture (Chanteix)	18 000 €	18 000 € 2 000 €
- Class o'Jazz (Brive).....	Rejet	
- Association Rhapsode (Lamazière-Basse).....	3 500 €	3 500 €
- Association Pays 'Sage (Creuse)	1 000 €	1 000 €
- Cité de l'accordéon (Tulle).....	25 000 €	25 000 €
- Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (Tulle) * "Au bout de la Scène".....	13 000 €	13 000 €
- Association Big Band (Tulle)	1 500 €	1 500 €
- Association Médication Time (Saint Mexant).....	1 000 €	
- Les Mauvais Glaçons (Liginiac)	1 500 €	1 500 €
<i>Sous-total</i>	<i>93 850 €</i>	
<u>Développement de la Danse</u>		
- Danse en Partance (Malemort).....	1 000 €	1 000 €
- Association Danses et spectacles (Tulle).....	500 €	2008/500
- Association New Danse Studio (Brive)	6 000 €	6 000 €
- USEP Danse et Dis (Tulle) fonctionnement.....	1 500 €	1 500 €
- Danse et Dis (8 ateliers)		
* Association Culturelle et Sportive de l'École de Brive H. Sautet (2 ateliers)	600 €	
* Coopérative Scolaire Primaire de l'École Marie-Curie de Brive (3 ateliers)	900 €	
* Coopérative Scolaire École de Marcillac la Croisille (1 atelier).....	300 €	
* Coopérative Scolaire École de l'École Jules Ferry de Malemort (1 atelier)...	300 €	
* Association Sportive et Culturelle de l'École J. Romains de Brive (1 atelier)	300 €	
- Association Images Plurielles (Saint Pantaléon de Larche).....	2 500 €	
<i>Sous-total</i>	<i>13 900 €</i>	

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
<u>Soutien du Théâtre Professionnel</u>		
- 7 Collines (Tulle) Demande d'aide exceptionnelle à l'acquisition d'équipement pour le théâtre.....	10 000 €	
- L'EPCC "Les 13 Arches de Brive".....	50 000 €	50 000 €
- Théâtre sur le Fil (Saint Viance)	1 200 €	1 200 €
- Collonges Animations Spectacles	10 000 €	10 000 €
- Subvention exceptionnelle pour les 20 ans.....	1 000 €	
- Bottom Théâtre (Favars).....	20 000 €	20 000 €
- Festival de la Luzège (Saint Pantaléon de Lapeau).....	27 000 €	27 000 €
- Théâtre La Chélidoine (Saint Angel)	50 000 €	50 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>169 200 €</i>	
<u>Développement et encadrement du Théâtre Amateur</u>		
- Communauté de Communes de Bugeat-Sornac	1 500 €	500 €
- Association RAPH-AL-S 2000 (Brive).....	1 200 €	1 200 €
- 1,2,3, Les Ateliers du Roy (Noailles).....	1 000 €	800 €
- Association Familles rurales d'Allasac pour "l'Atelier d'en face"	500 €	2008/750 €
- Compagnie Théâtre du Paradoxe (Brive).....	1 000 €	2008/1000 €
- Théâtre de la Grange (Brive) fonctionnement.....	5 500 €	5 500 €
- Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (Tulle) "Théâtre et Territoire".....	3 000 €	3 000 €
- Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (Tulle) "Acteurs Juniors".....	10 000 €	10 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>23 700 €</i>	
<u>Cinéma</u>		
- Société des Réalisateur de Films fonctionnement et Prix du Jury Jeunes de Brive.....	26 500 € +1 500 €	26 500 € +1 500 €
- Brive Média Culture (Brive).....	16 000 €	16 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>44 000 €</i>	
<u>Livres, Lecture et Histoire</u>		
- Fédération des Associations Généalogiques en Corrèze (Brive).....	500 €	2008/500 €
- Refuge des Résistances Armand Gatti (Plateau de Millevaches).....	3 000 €	1 000 €
- Nouvelle d'Ici et d'Ailleurs (Brive).....	400 €	400 €
- Association Découvrir (Concèze).....	2 500 €	2 500 €
- ALCOL Centre Régional du Livre en Limousin (Limoges).....		
* Festival Coquelicontes.....	6 000 €	6 000 € 1 000 €
- Association Ici Même (Collonges la Rouge).....	2 000 €	2 000 €

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
- Association Par Chemins (Lagraulière).....	1 000 €	1 000 €
- IEO LIMOUSIN (Uzerche).....	8 000 €	7 000 €
- Association CASAP "La Chapelle aux Saints".....	500 €	500 €
- Association Vézère Ardoise (Allasac) <i>Convention Pluriannuelle</i>	9 000 €	9 000 €
* Demande exceptionnelle pour la préparation du dossier de labellisation....	2 500 €	
<i>Sous-total</i>	35 400 €	
Arts Plastiques		
- Association Expression de Sainte Féréole.....	1 000 €	
- Association Et tant d'arts de Brive.....	500 €	
- Association Merveilleux Prétexce (Tulle).....	1 500 €	1 500 €
- Abbaye Saint-André (Meymac).....	33 000 €	33 000 €
- Association Treignac Projet (Treignac).....	1 000 €	1 000 €
- Association Pulsart (93 Montreuil).....	2 000 €	2 000 €
- ASPTT Club Photo (Tulle)	2 000 €	2 000 €
- Association Résidence Chamalot d'Artistes (Moustier Ventadour).....	2 000 €	2 000 €
+ Demande exceptionnelle pour le projet Isabelle Duperray.....	500 €	
<i>Sous-total</i>	43 500 €	
Éducation Populaire et Animation Polyvalente		
- Association Aïcontis (Meysac).....	Rejet	500 €
- Association Les Francas de la Corrèze (Tulle).....	2 000 €	2 000 €
- Communauté de Communes du Pays de Ventadour (Lapleau).....	2 000 €	1 000 €
- Association Appelboom la Pommerie (Saint Setiers).....	6 000 €	5 500 €
- Centre Culturel et Sportif d'Égletons (fonctionnement)	4 000 €	4 000 €
- Association Lez'arts et salamandre (Laval sur Luzège).....	2 000 €	2 000 €
+ Exceptionnelle pour les 10 ans.....	500 €	
- Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine (Aubazine).....	2 000 €	2 000 €
- Association CIRKALAISE (Juillac).....	500 €	
- Office de Tourisme de Ségur le Château.....	750 €	
- Association QUO VADIS (Uzerche).....	500 €	
- Association Aventures Dordogne Nature (Argentat).....	1 000 €	2005/1000 €
- Association Chamboutou (Ussel).....	500 €	500 €
- Association Avocats sans Frontière (Beaulieu).....	5 000 €	
Contrats Culturels Municipaux		
- Association "Bibliothèque et Culture" (ABC) (Argentat).....	300 €	
- Association "Yucatap'Art" (Beynat).....	350 €	
- Association "La Confrérie des Gourmets de la Châtaigne" (Beynat).	200 €	
- Association "ELAN" (Espace Loisirs Accueil Nature) (Chamberet)....	250 €	250 €
- Association "Chamboulive Animations" (Chamboulive).....	300 €	
- Association "Escola Chabatz d'Entrar" (Corrèze).....	200 €	200 €
- Association "Rétro Meysac Club" (Meysac).....	200 €	

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
- Association "Rencontres et Dédicaces" (Naves).....	600 €	600 €
- Association "Artistes du Bas-Limousin" (Objat).....	300 €	
- Association "Les Chevaliers de Ventadour" (Saint-Angel).....	400 €	400 €
- Comité des Fêtes (Saint-Cyr-La-Roche).....	200 €	
- Association "Bienvenue à Saint-Pardoux-Corbier" (Saint-Pardoux-Corbier).....	300 €	300 €
- Association "Saint-Privat Animation" (Saint-Privat).....	300 €	
- Foyer des Bruyères (Saint-Setiers).....	300 €	
- Association "Aléagon" (Seilhac).....	200 €	
- Association "Blocson" (Serilhac).....	300 €	
- Association "Lire à Sornac" (Sornac).....	300 €	
<i>Sous-total</i>	<i>31 750 €</i>	
TOTAL	633 400 €	

Article 2 : Est approuvée, la convention type pour 2010, jointe en annexe I, à passer dans le cadre du soutien aux associations culturelles, visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : Madame Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général, est autorisée à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires concernés visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : Dans le cadre de la dotation 2010 " Réseau de l'Enseignement Spécialisé de la Musique " est alloué, en faveur de l'École de Musique d'Allasac, un acompte de 6 000 €, représentant 60 % du montant prévisionnel de la subvention à attribuer en 2010 sur laquelle le Conseil Culturel devra statuer lors de sa 3^{ème} session annuelle.

Article 5 : L'acompte visé à l'article 4 soit, 6 000 €, sera versée directement à l'École de musique d'Allasac au vu de la présente décision.

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Développement et encadrement des pratiques musicales amateurs", les subventions de "classe à projet artistique" suivantes :

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010
Classes à projet artistique	
- Association des Parents d'Élèves RPI Sadroc - Saint Bonnet l'Enfantier - Saint Pardoux l'Ortigier..... * 6 ateliers de pratiques artistiques.....	1 800 €
- Amicale des Parents d'Élèves du RPI Perpezac le Noir – Estivaux * 5 ateliers de pratiques artistiques.....	1 500 €
- Association USEP de l'école de Sainte Féréole..... * 3,5 ateliers de pratiques artistiques.....	1 050 €

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010
- Association USEP Lagraulière..... * 3 ateliers de pratiques artistiques.....	900 €
- Association Indépendante des Parents d'Élèves pour l'École Publique Primaire de St Germain les Vergnes..... * 5 ateliers de pratiques artistiques.....	1 500 €
- Association USEP de l'École Public de Vigeois..... * 5 ateliers de pratiques artistiques.....	1 500 €
- Mairie de Donzenac pour l'école de Donzenac..... * 7 ateliers de pratiques artistiques.....	2 100 €
- Festival Choral Académique * Larche collège porteur (D'Arsonval, Jean-Moulin Brive)..... * Clémenceau collège porteur (Victor Hugo, Lycée Edmond Perrié)..... * Rollinat collège porteur (Beaulieu, Beynat, Ussel).....	800 € 1 600 € 1 600 €
- École de Saint Jal.....	450 €
TOTAL	14 800 €

Article 7 : Les aides octroyées à l'article 6 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 8 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Éducation Populaire et Animation Polyvalente", les subventions suivantes :

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
SAINT-SOLVE	JMF de la Corrèze Délégation d'Objat	Rencontres avec...(JMF) : concert "Bolchoy Karavay" (chants, guitare, accordéon) avec Alexandre LOUSCHIK et Philippe SERVAIN, le 24 janvier 2010, à la salle polyvalente de SAINT-SOLVE.	990 €	495 €
SEILHAC	JMF de la Corrèze Délégation de NAVES	Rencontres avec...(JMF) : concert "TOUMBALALA" (guitares du Brésil), avec Luiz De AQUINO et Véronique Le BERRE, le 5 décembre 2009, à la Maison des Associations à SEILHAC.	941 €	470 €
CHAMBOULIVE	JMF de la Corrèze Délégation de NAVES	Rencontres avec (JMF) : concert "REINHARDT Jean-Baptiste dit DJANGO", soirée jazz manouche avec le duo Gadjo Combo, le 6 mars 2010, à la salle polyvalente de CHAMBOULIVE.	946 €	473 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
LE PESCHER	JMF de la Corrèze Délégation de BEYNAT	Rencontres avec (JMF) : concert "REINHARDT Jean-Baptiste dit DJANGO", soirée jazz manouche avec le duo Gadjo Combo, le 28 février 2010, à la salle des fêtes du PESCHER.	990 €	495 €
LUBERSAC	Association "Le Théâtre de la Halle"	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : Spectacle théâtral "Chemise propre et souliers vernis" par Jean-Pierre BODIN, le 22 janvier 2010, à la salle polyvalente de LUBERSAC.	2057 €	800 €
BENAYES	Comité des Fêtes	Coquelicontes : Spectacle tout public "Apéro conté" animé par Anne LOPEZ, le 22 mai 2010, à la salle des fêtes de BENAYES.	745 €	372 €
COLLONGES-LA-ROUGE	Association "Rouge Atypic"	Au Bout de la Scène (FAL) : Spectacle "Knüt" par Fred TOUSCH, one man show humoristique, le 6 mars 2010, à l'Espace Collonges, à COLLONGES-LA-ROUGE.	1789 €	800 €
SORNAC	Association Sportive et Culturelle Sornacoise	Coquelicontes : un spectacle scolaire "Taptap le loup" et un spectacle tout public "Sindbad le marin", animés par Layla DARWICHE, le 28 Mai 2010, à SORNAC.	1145 €	572 €
LAMAZIERE-BASSE	Association "Jazz à Lamazière-Basse"	Coquelicontes : spectacle tout public "Lu pitit peuseu e autres contes do Lemosin" animé par Jean-François VIGNAUD, le 28 Mai 2010, salle Adèle Davoine, à LAMAZIERE-BASSE.	545 €	272 €
USSAC	Association "Danse et Loisirs"	Coquelicontes : spectacle tout public, veillée contée "Les fiancés de la forêt" (danses et chants africains) animé par Rémy BOUSSENGUI, le 29 Mai 2010, à la salle polyvalente d'USSAC.	845 €	422 €
ARGENTAT	Association "ABC Bibliothèque"	Coquelicontes : Spectacle pour adultes et adolescents, à partir de 14 ans, "Apéro conté" "l'Amourier" de Catherine CAILLAUD, le 27 Mai 2010, Bar "Le Tivoli" à ARGENTAT.	1095 €	547 €
CORREZE	Club "Sports et Culture"	Coquelicontes : deux spectacles, un après-midi jeune public "Lili la petite souris" et un apéro conté "A l'ombre du châtaignier" animés par Catherine CAILLAUD, le 25 mai 2010, à la salle des fêtes de CORREZE.	1385 €	692 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
BEAULIEU	Foyer Culturel	Coquelicontes : spectacle de balade contée "Papotis de branchages", animé par Nicole BOCKEM, le 22 mai 2010, à la Chapelle des Pénitents, à BEAULIEU.	775 €	387 €
AYEN	Association "Le Puy aux Muses"	Coquelicontes : spectacle pour les enfants "Lili la petite souris", animé par Catherine CAILLAUD, le 27 mai 2010, à la salle des fêtes d'AYEN.	647 €	323 €
JUILLAC	Association "Juill'Accord"	Coquelicontes : spectacle "Marchand'heures" (conte de fil et de temps), animé par Patricia GAILLARD, le 28 mai 2010, à la salle du foyer, à JUILLAC.	900 €	450 €
SARROUX	Association des Écoliers du RPI	Coquelicontes : deux spectacles pour enfants "Peau d'ours" et "Contes à croquer" animés par Mathieu EPP, le 21 mai 2010, à la salle des fêtes de SARROUX.	799 €	399 €
SAINT-ANGEL	Association Sportive et Culturelle du RPI	Coquelicontes : deux spectacles scolaires "Peau d'ours" et "Contes à croquer", animés par Mathieu EPP, le 25 Mai 2010, à la salle des fêtes, à SAINT-ANGEL..	1126 €	563 €
PRADINES	Foyer Intercommunal	Coquelicontes : spectacle veillée contée "La Dormeuse" animé par Magali MINEUR, le 21 Mai 2010, à la salle de la mairie, à PRADINES.	825 €	412 €
CAMPS- SAINT-MATHURIN	Foyer Rural	Coquelicontes : spectacle veillée contée "Le salon de sieste" animé par Lucie CATSU, le 28 Mai 2010, à la salle des fêtes de CAMPS-SAINT-MATHURIN.	745 €	372 €
MALEMORT	Association "Les Amis de la Bibliothèque Malemortine"	Coquelicontes : spectacle jeune public "Moufles et flocons", animé par Mathieu EPP, le 26 Mai 2010, à la salle polyvalente de MALEMORT.	675 €	337 €
TREIGNAC	Foyer Socio-Educatif du Collège Lakanal	Coquelicontes : spectacle scolaire "Auta ou l'enfant terrible" animé par Magali MINEUR, le 25 Mai 2010, au Collège Lakanal de TREIGNAC.	595 €	297 €
MEYSSAC	Association des Parents d'Elèves des écoles	Coquelicontes : Veillée contée "Métamorphoses" animée par Christine ANDRIEN, le 21 Mai 2010, au Foyer Culturel de MEYSSAC.	870 €	435 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
MARCILLAC-LA-CROZE	JMF de la Corrèze Délégation de MEYSSAC	Rencontres avec (JMF) : concert "Thérèse", chansons tout public avec Thérèse FOURNIER et Emmanuel RONCERAY, le 27 Mars 2010, au Foyer de MARCILLAC-LA-CROZE.	990 €	495 €
VIGEOIS	Foyer Culturel	Au Bout de la Scène (FAL) : concert "Charlotte etc.", le 23 Janvier 2010, à VIGEOIS.	2431 €	800 €
CHAMBOULIVE	Association "Chamboulive Animations"	Coquelicontes : deux spectacles de contes pour les enfants, maternelles : "Même pas peur", primaires : "Vrais mensonges" et une veillée contée pour les adultes : "Vrais mensonges", animés par Gilles BIZOUERNE, le 20 mai 2010, à la salle polyvalente de CHAMBOULIVE.	1970 €	800 €
TOTAL.....				12480 €

Article 9 : Les aides octroyées à l'article 8 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 10 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DECIDE
<u>Échanges scolaires</u>		
Collège Victor-Hugo – TULLE	Déplacement d'élèves du Collège à l'IES Koldo Mtixelena de RENTERIA (ESPAGNE), du 22 au 26 Mars 2010.	475 €
Collège Victor-Hugo – TULLE	Déplacement d'élèves du Collège au lycée Max-Planck de SCHORNDORF (ALLEMAGNE), du 5 au 12 Mai 2010.	750 €
Collège Albert Thomas – EGLETONS	Déplacement d'élèves du Collège à la Christian-von-Bomhard-Schule à UFFENHEIM (Moyenne-Franconie), du 29 Avril au 9 Mai 2010.	1525 €
Collège Jean Moulin – BRIVE	Déplacement d'élèves du Collège à ROME et NAPLES (ITALIE), du 17 au 22 Mai 2010.	750 €
Collège Jean Lurçat – BRIVE	Déplacement d'élèves du Collège à VALENCE (ESPAGNE), du 28 Mars au 2 Avril 2010.	750 €
Collège Jean Lurçat – BRIVE	Déplacement d'élèves du Collège à CAMBRIDGE et LONDRES (ANGLETERRE), du 25 au 30 Mai 2010.	750 €

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DECIDE
<u>Autres échanges internationaux</u>		
École de Rugby du Pays de TULLE	Échange sportif et culturel avec l'École de Rugby de LOUSADA (PORTUGAL), du 5 au 10 Avril 2010.	380 €
Comité de Jumelage – CHAMBERET	Dans le cadre du 20 ^{ème} anniversaire du jumelage, déplacement d'une délégation à SCHILLINGSFÜRST (Moyenne-Franconie), du 12 au 16 Mai 2010.	765 €
TOTAL.....		6145 €

Article 11 : Les aides octroyées à l'article 10 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 12 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 " Production ", la prise en charge de l'opération " Les Corrèzies " pour un montant forfaitaire de 10 000 €.

Article 13 : Le montant de l'opération visée à l'article 12 de la présente décision, sera versé directement à l'Association Départementale de l'Information et de l'Animation Musicale Corrèze (ADIAM), sur présentation des états de dépenses correspondantes.

Article 14 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe " Production ", la prise en charge de l'opération suivante " ORCHESTRE DEPARTEMENTAL DES JEUNES ".
La tournée qui débutera le 23 avril pour se terminer le 25 avril 2010, comprendra 7 jours de stage, trois concerts en Corrèze à Ussel, Tulle et Brive.

➤ Subvention à l'Association Forum Sinfonietta :	18 000 €
➤ Subvention à l'Association ADIAM Corrèze :	42 000 €
	—————
	60 000 €

Article 15 : Est approuvée, la convention spécifique, jointe en annexe II, à passer avec le Forum Sinfonietta, dans le cadre de l'opération visée à l'article 14 de la présente décision.

Article 16 : Madame Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général, est autorisée à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec l'Association Forum Sinfonietta dans le cadre de l'opération visée à l'article 15 de la présente décision.

Article 17 : L'aide octroyée à l'Association Départementale de l'Information et de l'Animation Musicale – Corrèze (ADIAM) telle que définit à l'article 14 de la présente décision, sera versée directement à l'ADIAM Corrèze, sur présentation des états de dépenses correspondants.

Article 18 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe "Production 2010", la prise en charge de l'opération suivante "3^{ème} RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES DEPARTEMENTALES" :

- ⇒ Accueil en résidence d'une compagnie chorégraphique professionnelle sur un calendrier annuel de stages avec un objectif de création impliquant les élèves des deux conservatoires pour un coût de 20 000 €.

Article 19 : Le montant de l'opération visée à l'article de la présente décision, sera versé, directement en faveur de l'ADIAM Corrèze, sur présentation des états de dépenses correspondants.

Article 20 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe " production " 2010, la prise en charge de l'opération suivante : " TREMPLIN MUSIQUES ACTUELLES "

- Subvention à l'Association ADIAM Corrèze : 15 000 €.

Article 21 : Le montant de l'opération visée à l'article 20 de la présente décision, sera versée, directement en faveur de l'Association Départementale de l'Information et de l'Animation Musicale Corrèze (ADIAM), sur présentation des états de dépenses correspondants.

Article 22 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FESTIVAL SEDIERES 2010 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le Budget Prévisionnel H.T. du festival de Sédières 2010 annexé à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative est autorisé, par délégation, à signer toutes les dépenses afférentes au budget tel qu'annexé à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE -
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS - COMMUNE DE CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention
jointe à la présente décision, à passer avec la commune de CORREZE, arrêtant les modalités
d'attribution des subventions à intervenir sur le programme des investissements communaux dans
les écoles publiques du 1^{er} degré pour les travaux de construction et d'aménagement des
locaux.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article 4 de la délibération du Conseil Général du 12 février 2010, sont approuvées les opérations suivantes :

Travaux urgents :

➤ Collège de BORT LES ORGUES Remplacement de 2 volumes isolants sur la verrière et de vitrages sur portes	4 459,88 € T.T.C.
➤ Collège de BORT LES ORGUES Séparation des circuits aérothermes-radiateurs	6 788,50 € T.T.C.
➤ Collège CLEMENCEAU à TULLE Remplacement d'un groupe froid	2 744,82 € T.T.C.
➤ Collège de MEYMAC Installation de 2 volets roulants bâtiment accueil	3 500,00 € T.T.C.
➤ Collège de NEUVIC Remplacement circuit d'eau	5 146.39 € T.T.C.
➤ Collège V. HUGO à TULLE Remplacement d'un groupe froid	1 235,16 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON D'ARGENTAT

École primaire d'ARGENTAT à LA MARTIÈRE du 8 au 17 mars 2010

École primaire Jeanne d'Arc d'ARGENTAT au CAILAR du 1^{er} au 5 février 2010

CANTON D'AYEN

École primaire de LOUIGNAC à CHAMONIX du 24 mars au 2 avril 2010

CANTON DE BRIVE NORD-EST

École primaire "Jules Ferry" de BRIVE à LA MARTIÈRE du 8 au 17 mars 2010

CANTON DE BRIVE SUD-EST

École primaire "Thérèse Simonet" de BRIVE à LA MARTIÈRE du 17 au 26 mars 2010

CANTON DE BRIVE SUD-OUEST

École primaire "Henri Gérard" de BRIVE à LA MARTIÈRE du 26 mars au 2 avril 2010

CANTON DE SAINT-PRIVAT

École primaire de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS à CHAMONIX du 24 mars au 2 avril 2010

CANTON DE TULLE CAMPAGNE SUD

École primaire de LAGARDE-ENVAL à CHAMONIX du 24 mars au 2 avril 2010

CANTON D'USSEL-EST

École primaire de La Jaloustre à USSEL à CHAMONIX du 15 au 24 mars 2010

CANTON DE VIGEOIS

École primaire de VIGEOIS à CHAMONIX du 8 au 15 mars 2010

Article 2 : Le montant de ces bourses sera versé :

À l'Association "CULTURE ANIMATION JEANNE D'ARC D'ARGENTAT", en ce qui concerne :

ÉCOLE PRIMAIRE	MONTANT
Jeanne d'Arc à ARGENTAT	880 €

À l'O.D.C.V. en ce qui concerne :

ÉCOLES PRIMAIRES	MONTANT
ARGENTAT	390 €
LOUIGNAC	120 €
Jules Ferry à BRIVE	123 €
Thérèse Simonet à BRIVE	2 206 €
Henri Gérard à BRIVE	705 €
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	495 €
LAGARDE-ENVAL	465 €
La Jaloustre à USSEL	1 641 €
VIGEOIS	696 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC L'ODCV :
AIDES AUX VACANCES ET AUX SEJOURS LINGUISTIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées, conformément au présent rapport, les modalités d'attribution pour la mise en place d'une aide financière départementale en faveur des jeunes corréziens dans le cadre de séjours vacances ou linguistiques organisés par l'ODCV.

Article 2 : Délégation est donnée à l'ODCV pour l'instruction de l'ensemble des demandes entrant dans ce dispositif.

Article 3 : L'aide sera versée directement à l'ODCV sur présentation par ce dernier d'un état certifié faisant apparaître pour chaque jeune le montant de l'aide départementale calculée à partir du coût du séjour restant à la charge de la famille.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRIMES AUX APPRENTIS - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont accordées, au titre de l'année 2009-2010, 55 primes aux apprentis pour un montant total de 10 545 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL


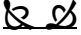
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Grandes Manifestations", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
C.A.Brive Corrèze Basket	<u>Tournoi Interligues de la zone Sud Ouest</u> du 16 au 18 Avril 2010, à Brive	800 €
Foyer Rural et Festif de Sadroc	<u>5^{ème} édition de la Randonnée des Fours et des Moulins</u> le 19 Avril 2009, à Sadroc	500 €
Comité Régional de Natation du Limousin	<u>3^{ème} édition du "Challenge aux Kilomètres"</u> <i>(compétition handisport)</i> le 24 Avril 2010, à Ussel	700 €
Moto Club Uzerchois	<u>Manche du Championnat de France de Pit Bike (motocross)</u> les 1 ^{er} et 2 mai 2010, à Uzerche	1 000 €
Nature Limousin (Chamberet)	<u>8^{ème} édition de la Rando Limousine VTT</u> du 13 au 16 Mai 2010	2 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Société des Concours Hippiques de Pompadour	<u>International de Concours Complet d'Équitation</u> <u>Championnat de France Master Pro</u> <i>du 16 au 18 Avril 2010, à Pompadour</i> 	10 000 € +
	<u>Concours International de Dressage – 3 étoiles</u> <i>du 1^{er} au 4 Juillet 2010, à Pompadour</i> 	10 000 € +
	<u>Concours National Pro1 de Sauts d'Obstacles</u> <i>du 13 au 15 Août 2010, à Pompadour</i>	2 500 €
Comité Argentacois des Courses Pédestres sur Route	<u>16^{ème} édition des 10 km d'Argentat</u> <i>le 8 Mai 2010</i>	800 €
Ville de Tulle	<u>19^{ème} édition des Rencontres Internationales de la Jeunesse des Villes Jumelées</u> <i>du 13 et 16 Mai 2010, à Tulle</i>	2 000 €
UNSS 19	<u>Championnats de France UNSS de Rugby</u> <i>les 19 et 20 Mai 2010, à Tulle, Brive et Malemort</i>	9 000 €
Comité Départemental USEP 19	<u>Le P'tit Tour USEP 2010, à Ussel / Meymac</u> <i>les 20 et 21 mai 2010</i>	3 000 €
Club Athlétique Brive Corrèze – Section Amateurs	<u>30^{ème} Super Challenge de France des moins de 15 ans</u> <i>du 21 au 23 Mai 2010, à Brive</i>	1 500 €
Les Monédières Handicap (Corrèze)	<u>5^{ème} Critérium International de Cyclisme Handisport</u> <i>les 22 et 23 Mai 2010</i>	7 500 €
Les Attelages de Pompadour	<u>10^{ème} Rassemblement "Sur la route Richard Cœur de Lion"</u> <i>le 8 Août 2010, à Pompadour</i>	500 €
ASA Limousin Automobile Club (ASALAC Limoges)	<u>44^{ème} "Ronde Limousine" - Rallye Région Limousin</u> <i>du 10 au 12 Juin 2010</i>	3 000 €
Brive Limousin Triathlon	<u>23^{ème} Triathlon de Brive</u> <i>le 20 Juin 2010, au Lac du Causse</i>	2 000 €
Aéro-Club Egletonnais	<u>7^{ème} Rassemblement National des Femmes Pilotes d'ULM</u> <i>les 9, 10 et 11 Juillet 2010, à Egletons</i>	500 €

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date de stage</i>	<i>coût du stage</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'AÉROMODÉLISME DE LA CORRÈZE	23 et 24 Janvier 2010	1 641 €	821 €
LES FRANCAS 19 (<i>Tulle</i>)	8 au 11 Février 2010	3 488 €	1 744 €
TOTAL			2 565 €

Article 7 : Les aides octroyées à l'article 6 seront versées à leurs bénéficiaires sur le vu de la présente décision.

Article 8 : Sont rejetées les demandes de partenariat suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Budget</i>
<i>Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</i>	Organisation des "ESOX GAMES DU CAUSSE CORREZIEN", compétition de pêche au brochet, les 8 et 9 mai 2010, au Lac du Causse.	18 000 €
→ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité (<i>envergure trop locale</i>)		
<i>Judo Club Objatois</i>	Organisation d'une manifestation sportive les 15 et 16 Mai 2010, pour les 40 ans du club (en présence de Teddy Riner)	NC
→ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Seule la célébration des "Centenaires" peut être soutenue par la Collectivité		

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-Culturels et Patrimoine d'Art" 2010, l'affectation correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour les réalisations des opérations suivantes :

I – Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
CHAMBOULIVE	Réfection du puits de la Font Sabatou	7 153 €	70 %	5 007 €
SAINTE-FEREOLE	Travaux de restauration du four à pain d'Aujol, du four à pain et du puits de Sauvagnac	30 874 €	70 %	20 000 € (plafond)
Total.....				25 007 €

II – Édifice Classé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention Etat au taux de 50 %	Subvention Région au taux de 10 %	Subvention du Département	
					Taux	Montant
CUREMONTE	Travaux de protection de la Nef Nord par la construction d'un toit	20 550 €	10 275 €	2 055 €	20 %	4 110 €

Article 2 : Est annulée l'inscription au programme 2009 "Equipements Sportifs" de l'opération suivante :

Bénéficiaire : Commune de Tulle

Opération : Extension de la bulle de tennis (3^{ème} tranche)

Dépense H.T. : 62 000 euros

Subvention attribuée : 27 900 euros.

Article 3 : Est décidée l'inscription au programme 2009 "Equipements Sportifs" de l'opération suivante en lieu et place de la subvention annulée à l'article 2 de la présente décision :

Bénéficiaire : Commune de Tulle

Opération : Extension de la bulle de tennis (3^{ème} tranche)

Dépense H.T. : 25 500 euros

Subvention attribuée : 11 475 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DU DOMAINE DE SEDIERES - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont fixés comme suit, les tarifs 2010 des recettes de l'exploitation du Château de Sédières, propriété du Département, dont l'encaissement s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes :

DESIGNATION	TARIFS DECIDES 2010	TARIFS 2009
EXPOSITION ET CHÂTEAU		
VISITE EXPOSITION + CHÂTEAU HORS SAISON		
Plein tarif hors saison	2,00 €	2,00 €
Tarif réduit hors saison	1,00 €	1,00 €
Plein tarif hors saison dans le cadre du Family Pass du CRT	1,60 €	Non existant
Tarif réduit hors saison dans le cadre du Family Pass du CRT	0,80 €	Non existant
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Jeu-découverte de l'exposition à partir de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
Audio-guide hors saison (acquisition audio-guide en 2009)	0,50 €	0,50 €
VISITE EXPOSITION + CHÂTEAU SAISON ESTIVALE		
Plein tarif saison estivale	4,00 €	4,00 €
Tarif réduit saison estivale	2,00 €	2,00 €
Plein tarif saison estivale dans le cadre du Family Pass du CRT	3,20 €	Non existant
Tarif réduit estivale du Family Pass du CRT	1,60 €	Non existant

DESIGNATION	TARIFS DECIDES 2010	TARIFS 2009
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Jeu-découverte de l'exposition à partir de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
Audio-guide exposition estivale (acquisition audio-guide en 2009)	1,00	1,00
CARTE ANNUELLE EXPOSITION + CHÂTEAU : donne un accès autant de fois que souhaité aux expositions, et 1/2 tarif pour leurs invités aux expositions)		
Carte annuelle plein tarif	10,00 €	10,00
Carte annuelle tarif réduit	5,00 €	5,00
CARTE ANNUELLE EXPOSITION + CHÂTEAU HABITANTS DU CANTON DE LA ROCHE CANILLAC (Champagnac La Prune, Espagnac, Clergoux, Gros-Chastang, Gumond, Saint Paul, La Roche-Canillac, St Bazile de la Roche, St Pardoux la Croisille, St Martin La Méeanne, Marcillac La Croisille) et des communes limitrophes à CLERGOUX (Champagnac La Noaille, Eyrein, Saint Martial de Gimel, Saint Priest de Gimel) : donne un accès autant de fois que souhaité aux expositions + 1/2 tarif pour les spectacles, et 1/2 tarif pour leurs invités aux expositions)		
Carte annuelle Plein tarif	8,00 €	8,00
Carte annuelle Tarif réduit	4,00 €	4,00
BILLET COMMUN SEDIERES / SARRAN valable du 13 juin au 19 sept. 2010		
Billet commun Sédières/Sarran plein tarif (au lieu de 8€)	6,00 €	6,00
Billet commun Sédières/Sarran tarif réduit (au lieu de 4€)	3,00 €	3,00
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Jeu-découverte de l'exposition à partir de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
VISITE GUIDEE CHÂTEAU HORS SAISON		
Uniquement pour les groupes et sur réservation	0,50 €	0,50 €
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS EXPOSITIONS		
Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Enfants de plus de 11 ans sur présentation de la carte d'identité		
Demandeurs d'emploi sur présentation de la carte Assedic		
Handicapés sur présentation de la carte		
Personnes à mobilité réduite		
Personnes titulaires du RSA		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11ème personne)		
Les invités des personnes titulaires des cartes annuelles d'accès permanent		
Adultes sur présentation du ticket de spectacle pour enfant le même jour		

DESIGNATION	TARIFS DECIDES 2010	TARIFS 2009
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE EXPOSITIONS		
Accompagnant groupe et chauffeur de bus		
Groupes scolaires		
Enfants moins de 11 ans		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
ANIMATIONS		
Ateliers enfants d'1 heure 30 mn autour de l'exposition	2,00 €	2,00
Ateliers enfants autour de l'exposition dans le cadre du Family Pass CRT	1,60 €	Non existant
"Goûter philo" d'1 heure pour les 7/12 ans	2,00 €	Non existant
PASS JOURNEE DECOUVERTE DOMAINE Expo + 1 location ½ journée VTT		
Plein tarif (au lieu de 12 € dont 6 € pour VTT et 2€ pour Sédières)	8,00 €	10,00
Tarif réduit (au lieu de 8€ dont 4€ pour VTT et 1€ pour Sédières)	5,00 €	8,00
JOURNEE DECOUVERTE JEUNES + 12 ANS		
Visite expo + course d'orientation + VTT + atelier ados + repas au self (7€ pour VTT et 3€ pour Sédières) prix par enfant et par animateur	10,00 €	NON EXISTANT
SPECTACLES JEUNE PUBLIC		
Place enfant	3,00 €	3,00 €
Place adulte	6,00 €	6,00 €
Place enfant réservée pour 3 spectacles différents	2,00 €	Non existant
Place adulte réservée pour 3 spectacles différents	4,00 €	Non existant
Place enfant dans le cadre du Family Pass CRT	2,40 €	Non existant
Place adulte dans le cadre du Family Pass CRT	4,80 €	Non existant
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents	GRATUIT	GRATUIT

DESIGNATION	TARIFS DECIDES 2010	TARIFS 2009
CIRQUE		
Cirque plein tarif	12,00 €	20,00
Cirque tarif réduit	10,00 €	15,00
Cirque tarif enfants de 4 ans à 12 ans <i>(de 0 à 4 ans gratuit)</i>	6,00 €	8,00
Cirque plein tarif découverte des 2 spectacles de cirque de la saison (au lieu de 24€)	20,00 €	NON EXISTANT
Cirque tarif réduit découverte des 2 spectacles de cirque de la saison (au lieu de 20€)	17,00 €	NON EXISTANT
Cirque tarif enfants 4/12 ans découverte des 2 spectacles de cirque de la saison (au lieu de 12€)	10,00 €	NON EXISTANT
MUSIQUES ACTUELLES		
Musiques actuelles plein tarif	20,00 €	20,00 €
Musiques actuelles tarif réduit	15,00 €	15,00 €
Pass 3 jours plein tarif (au lieu de 60€)	45,00 €	Non existant
Pass 3 jours tarif réduit (au lieu de 45€)	35,00 €	Non existant
Apéro présentation des groupes musicaux 3 dates	GRATUIT	Non existant
OPERA		
Opéra place orchestre plein tarif	35,00 €	30,00 €
Opéra place orchestre tarif réduit	30,00 €	25,00 €
Opéra place tribune plein tarif	25,00 €	20,00 €
Opéra place tribune tarif réduit	20,00 €	15,00 €
Opéra tarif 9/14 ans	15,00 €	Non existant
Apéro opéra	GRATUIT	Non existant
SPECTACLES SUITE A RESIDENCE ARTISTES		
Plein tarif	15,00 €	15,00
Tarif réduit	10,00 €	10,00
PASS DECOUVERTE SPECTACLES		
1 cirque +1 musique actuelle + 1 opéra tribune / plein tarif (au lieu de 57 €)	40,00 €	NON EXISTANT
1 cirque +1 musique actuelle + 1 opéra tribune / tarif réduit (au lieu de 45 €)	30,00 €	NON EXISTANT
1 cirque +1 opéra tribune / plein tarif (au lieu de 37 €)	25,00 €	NON EXISTANT
1 cirque +1 opéra tribune / tarif réduit (au lieu de 30 €)	20,00 €	NON EXISTANT

DESIGNATION	TARIFS DECIDES 2010	TARIFS 2009
1 cirque +1 opéra tribune / tarif 9/14 ans (au lieu de 21€ ou 25€ selon l'âge)	18,00 €	NON EXISTANT
FNAC		
<p>La FNAC, notre partenaire billetterie depuis 3 ans, prélève des commissions de gestion sur chaque billet de spectacles vendu. La régie de Sédières prend en charge cette commission à la place du client, de manière à ce que le prix de vente de nos spectacle sur le site internet FNAC soit au même prix que ceux achetés à Sédières. De ce fait, la FNAC nous reverse un prix spectacle amputé de sa commission.</p> <p>Il est donc demandé d'autoriser la régie de Sédières à supporter la commission FNAC comme les années précédentes. Les taux de commissions pour 2010 sont: billet inf à 20€ = 1,70€ / de 20 à 29€ = 1,80€ / de 30 à 39€ = 1,90€ / à partir de 40€ = 2€. / à partir de 50€ = 3€ / à partir de 60€ = 4€...</p>		
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS SPECTACLES		
Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Enfants de plus de 2 ans sur présentation de la carte d'identité		
Demandeurs d'emploi sur présentation de la carte Assedic		
Handicapés sur présentation de la carte		
Personnes à mobilité réduite		
Personnes titulaires du RSA		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11ème personne)		
Les titulaires de la carte annuelle d'accès permanent habitants de Clergoux et des 7 communes limitrophes		
Abonnés du Cirque de Nexon, dans le cadre de notre partenariat et uniquement pour les spectacles Cirque.		
Adhérents FNAC		
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SPECTACLES		
Enfants moins de 2 ans sur les genoux des parents		
Accompagnateurs centres de loisirs		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
Personnel du festival (l'intéressé + 2 places invités par mois d'embauche)		
Invités des groupes dans les limites définies par les contrats		
BOUTIQUE		
Topo guide randonnées pédestres ONF	7,50 €	7,50 €
Topo guide cyclo familial du département	1,50 €	1,50 €
Topo guide cyclo sportif du département	1,50 €	1,50 €
Topo guide cyclo du département sportif + familial	3,00 €	3,00 €
Crayon papier sédières	0,50 €	0,50 €
Marque page 1	0,50 €	0,50 €
Marque page 2	0,80 €	0,80€

DESIGNATION	TARIFS DECIDES 2010	TARIFS 2009
Porte clefs sédières	4,00 €	4,00 €
Produits dérivés exposition été 2010	3,50 €	3,50 €
Produits dérivés exposition été 2010	2,50 €	2,50 €
Produits dérivés exposition été 2010	4,00 €	4,00 €
Livre maquette LA MODE AU TEMPS DE FIGARO	15,00 €	15,00 €
Cartes à découper HISTOIRE	1,50 €	1,50 €
Cartes postales	0,50 €	0,50 €
Lithographie château	8,00 €	8,00 €
Affiche festival toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche expo toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Catalogue expo Louvre 2005	10,00 €	10,00 €
Catalogue expo art provocateur d'émotions	5,00 €	5,00 €
Catalogue expo " le végétal dans les objets d'art de la corrèze"	10,00 €	10,00 €
Catalogue légende des saints en bas limousin (expo de Sédières en 1990)	5,00 €	5,00 €
Catalogue MASQUES expo été 2009	8,00 €	8,00 €
Catalogue expo été 2010 LES BATAK	11,00 €	Non existant
Catalogue expo d'été	10,00 €	10,00 €
Catalogue expo hors saison	8,00 €	8,00 €
Remise de 30% accordée aux libraires revendeurs de nos catalogues expo	30,00%	30,00 %
T-SHIRT SEDIERES 2010	15,00 €	Non existant
LIGNE CORREZE		
SAC A DOS	10,00 €	10,00 €
CASQUETTE	5,00 €	5,00 €
PORTE CLES GRAVURE LASER	4,00 €	4,00 €
BOUTIQUE BAR RESTAURANT		
Moutarde 200 g	5,00 €	5,00
Moutarde 55 g	3,00 €	3,00
Boisson aromatisée à base de vin 75 cl	10,00 €	9,90
Apéritif de noix / 75cl	12,00 €	11,90
Salers 16° / 75cl	12,50 €	12,50
Salers 20 ° / 75cl	14,50 €	14,50
Salers 25 ° / 75cl	19,00 €	19,00

DESIGNATION	TARIFS DECIDES 2010	TARIFS 2009
BAR		
Café	1,50 €	1,20 €
Thé	1,50 €	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €	1,50 €
Petite bouteille d'eau 33cl	1,50 €	1,20 €
Sirop menthe ou grenadine ou citron à l'eau	1,00 €	1,00 €
Jus d'orange	2,00 €	1,80 €
Jus de pamplemousse	2,00 €	1,80 €
Pago	2,00 €	1,80 €
Perrier	2,00 €	1,80 €
Ice tea	2,00 €	1,80 €
Coca cola	2,00 €	1,80 €
Bière	2,00 €	1,80 €
Coupe de champagne	3,50 €	3,00 €
Apéritif de noix et vin aromatisé + amuses bouches	2,50 €	2,00 €
Martini + amuses bouches	2,50 €	2,20 €
Whisky + amuses bouches	2,50 €	2,20 €
Salers + amuses bouches	2,50 €	2,20 €
Suze + amuses bouches	2,50 €	2,20 €
Ricard + amuses bouches	2,50 €	2,20 €
Verre de vin rouge, rosé, blanc 1er prix	2,00 €	2,00 €
Verre de vin rouge, rosé, blanc supérieur	2,50 €	2,50 €
Verre de vin rouge, rosé, blanc classé	3,00 €	3,00 €
Bouteille de vin rouge 75 cl	13,00 €	13,00 €
Bouteille de vin rosé 75 cl	13,00 €	13,00 €
Bouteille d'eau 50 cl	2,00 €	2,00 €
Bouteille eau gazeuse 50 cl	2,00 €	2,00 €
Coupe de glaces sophistiquée	3,00 €	3,00 €
Coupe 2 boules glaces ou sorbet au choix	2,00 €	2,00 €
Cornet glace 1 boule	1,00 €	1,00 €
Cornet glace 2 boules	2,00 €	2,00 €
Supplément chantilly	0,50 €	0,50 €
Friandises type barre chocolatée	1,50 €	1,50 €

DESIGNATION	TARIFS DECIDES 2010	TARIFS 2009
RESTAURATION		
Menu accompagnant artistes pris au service de restauration interne	8,00 €	8,00 €
Menu enfant accompagnant artistes pris au service de restauration interne	6,00 €	6,00 €
Menu: entrée + plat + dessert + café + boisson au choix (verre de vin, jus d'orange, bière)	15,00 €	15,00 €
Menu: entrée + plat + café + boisson au choix (verre de vin, jus d'orange, bière)	12,00 €	12,00 €
La grande assiette corrézienne + verre Mille et une Pierres+ café	12,00 €	12,00 €
La petite assiette corrézienne petite faim	8,00 €	8,00 €
L'assiette corrézienne pour enfant	7,00 €	7,00 €
Menu: plat + dessert + café + boisson au choix (verre de vin, jus d'orange, bière)	10,00 €	10,00 €
Menu enfant : plat + dessert au choix + boisson au choix	7,00 €	7,00 €
Menu à thème soir de spectacle	16,00 €	16,00 €
Pique-nique adulte	6,00 €	6,00 €
Pique-nique enfant jusqu'à 12 ans	4,00 €	4,00 €
Assiette apéro repas + boisson au choix (verre de vin, bière, coca ou jus de fruits)	6,00 €	Non existant
Entrée	5,00 €	5,00 €
Plat	8,00 €	8,00 €
Assiette fromage	2,50 €	2,50 €
Dessert	3,00 €	3,00 €
Sandwich	2,50 €	2,50 €
Goûter enfants : pain, beurre, confiture + sirop à l'eau	2,00 €	2,00 €
Croque monsieur salade verte	6,00 €	6,00 €
Quiche salade verte	6,00 €	6,00 €
Part de gâteau	2,00 €	2,00€
Crêpe sucrée	2,00 €	2,00 €
Crêpe confiture ou nutella	2,50 €	2,50 €
Supplément chantilly	0,50 €	0,50 €
Dessert gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnants les adultes	GRATUIT	GRATUIT

LOCATION GRANGE DE SPECTACLES AUX TIERS		
Cautions	1 500,00 €	1 500,00 €
Mise à disposition de la grange	GRATUIT	GRATUIT
Prise en charge directe par le locataire des frais: 1 technicien + petit matériel (350 € par jour) nettoyage de la salle, des loges, de la billetterie (250 € maxi)		
MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DE SPECTACLES AUX SERVICES DU CG		
Prise en charge directe par le service du coût du ou des techniciens y compris les repas, et de la facture de nettoyage de la Grange suite à la manifestation		
MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU AUX SERVICES DU CG		
Prise en charge directe par le service des coûts inhérents à la manifestation, et de la facture de nettoyage du château		
MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU AUX TIERS		
Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation, et de la facture de nettoyage du château		

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs et de l'enveloppe 2010 du Schéma Départemental de Développement des sports nature, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Communauté de Communes de Ventadour	Cycle de Voile de 7 séances dans le cadre des activités de la Station Sports Nature – Ventadour Lac de la Valette. Au bénéfice de 24 enfants. Coût TTC des activités : 1 344 €.	403 € (30%)
Association St Viance-Loisirs	Séjour de 3 jours "multi-activités" dans le cadre des activités VOILCO-ASTER. Au bénéfice de 15 jeunes de 12 à 17 ans. Coût TTC des activités : 340 €	634 € (30%)
	Séjour de 9 jours "Sports-Nature" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature ADN Vallée de la Dordogne. Au bénéfice de 24 adolescents de 12 à 17 ans. Coût TTC des activités : 1 350 €.	
	Journée "Course d'Orientation" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "OXYGENE Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 36 jeunes de 6 à 7 ans. Coût TTC des activités : 422,62 €	

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Collège de Beynat	Séjour de 3 jours "Activités Pédagogiques de Pleine Nature" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette" . Au bénéfice de 40 élèves de 6 ^{ème} et 5 ^{ème} . Coût TTC des activités : 1920 € .	576 € (30%)
Communauté de Communes du Pays d'Eygurande	Séjour de 2 jours Sports Nature dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "ADN Vallée de la Dordogne". Au bénéfice de 14 jeunes de 11 à 17 ans. Coût TTC des activités : 351 €	105 € (30%)
Association Eau Vive (Saint-Augustin)	Journée découverte "Sports Nature" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Oxygène Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 18 jeunes de 11 à 17 ans. Coût TTC des activités : 821,17 €	246 € (30%)
	Séjour de 4 jours "Raid découverte jeunes" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Oxygène Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 10 jeunes de 11 à 13 ans. Coût TTC des activités : 760,08 €	228 € (30%)
	Séjour de 4 jours "Raid découverte jeunes" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Oxygène Vallée de la Vézère". Au bénéfice de 10 jeunes de 14 à 17 ans. Coût TTC des activités : 851,45 €	255 € (30%)
		TOTAL : 729 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1er susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité Course d'Orientation", l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Comité Départemental de Course d'Orientation	Quinzaine de l'Orientation	3 000 €

Article 4 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en annexe I, à passer dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité Course d'Orientation", bénéficiaire visé à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le bénéficiaire visé à l'article 3 de la présente décision.

Article 6 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien à la formation du Mouvement Sportif", l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Comité Départemental Olympique et Sportif	Acquisition d'un défibrillateur	1 200 €

Article 7 : L'aide octroyée à l'article 6 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 8 : Est décidée, dans le cadre du "Schéma Départemental de développement des sports nature 2007 – 2011", l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Comité Départemental de Cyclotourisme	Fonctionnement de la base départementale de Vélo Loisir du Domaine de Sédières	20 000 €

Article 9 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en annexe II, à passer dans le cadre du "Schéma Départemental de développement des sports nature 2007 - 2011", bénéficiaire visé à l'article 8 de la présente décision.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le bénéficiaire visé à l'article 8 de la présente décision.

Article 11 : Sont décidées, dans le cadre du "Schéma Départemental de Développement des Sports Nature 2007 – 2011", les opérations suivantes directement portées par le Conseil Général :

Nature de la dépense	Coût de l'action décidée TTC
3 ^{ème} Journée Départementale de la Randonnée Pédestre	7 000 €
Organisation de la "Semaine de la randonnée pédestre dans les écoles" du 18 au 22 octobre 2010	6 000 €

Article 12 : Les dépenses visées à l'article 11 de la présente décision seront versées directement aux différents prestataires concernés, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Commission de l'Aménagement et du
Développement Durable

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article Unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des amendes de polices relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Collectivités	Opérations	Montant H.T. des travaux	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € par opération
ALTILLAC	Aménagement de sécurité aux abords du bâtiment mairie	33 000 €	11 500 € (plafond)
BEAULIEU	Aménagement de sécurité place du champs de Mars (RD 144) 2 ^{ème} tranche	32 860 €	11 500 € (plafond)
CHAMBOULIVE	Aménagement de sécurité sur la route de Seilhac (trottoirs)	10 000 €	3 500 €
COSNAC	Aménagement de sécurité du CR 7 reliant Ayras au Saule	50 000 €	11 500 € (plafond)
CUBLAC	Aménagement de la rue 8 mai sur la RD 3 dans le bourg	32 860 €	11 500 € (plafond)
DARAZAC	Mise en place gardes-corps au Pont de la Moulinotte	1 520 €	532 €
JUGEALS NAZARETH	Aménagement de sécurité au carrefour de la VC 01/D8	6 438 €	2 253 €
LARCHE	Aménagement de sécurité du parking de la mairie (2 ^{ème} tranche)	27 370 €	9 580 €

Collectivités	Opérations	Montant H.T. des travaux	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € par opération
MALEMORT	Aménagement de sécurité avenue de la Riante Borie (carrefour de la Grande Borie)	37 633 €	11 500 € (plafond)
MALEMORT	Aménagement de sécurité avenue de la Riante Borie (carrefour avenue des Bourriottes)	99 970 €	11 500 € (plafond)
NEUVILLE	Aménagement de sécurité sur la VC 2	29 377 €	10 282 €
OBJAT	Aménagement de sécurité (giratoire, passage piétons) en Centre Ville	33 500 €	11 500 € (plafond)
TOTAL			106 647 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROJET D'ELARGISSEMENT ET RENFORCEMENT SUR LA RD59 COMMUNES DE BRIVE LA GAILLARDE ET LISSAC SUR COUZE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à engager la procédure d'expropriation en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 59 communes de BRIVE LA GAILLARDE et LISSAC SUR COUZE.
- à confier à Maître Jean-Michel PEYRONNIE, Avocat à BRIVE, la défense des intérêts du Département dans la procédure en cours.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES :
ROSIERS D'EGLÉTONS, RD170 DONZENAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations suivantes, selon les montants globaux ci-dessous :

<i>COMMUNES - OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
ROSIERS D'EGLÉTONS - Donation d'une parcelle de terrain par Mme VAMELAC au profit du Département (frais de notaire à la charge du département)	300 €
DONZENAC, USSAC - RD 170 – Aménagement au lieu-dit "Grand Roche"	26.000 €

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables, et si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'Article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MALEMORT SUR CORREZE A LA SCI CCB

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente à la SCI CCB, représentée par Monsieur Georges COURNEDE, d'une partie des surplus d'emprise (surface d'environ 1 500 m² qui sera précisée au vu du document d'arpentage établi par un géomètre expert) issus du chantier du contournement Nord de BRIVE et situés sur la commune de MALEMORT SUR CORREZE à proximité du rond point du Parc Commercial du Moulin (cf. plan joint), aux conditions suivantes :

* prix : 6 € le m² (soit la somme totale de 9 000 €, montant donné à titre indicatif sur la base d'une surface estimée à 1 500 m²),

* frais d'établissement de l'acte : à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - RESERVES FONCIERES - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010 les affectations correspondant aux montants des subventions départementales à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

◆ **RESERVES FONCIERES - Opérations communales hors aménagement de bourg :**

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet	Subvention au taux de 20 % et plafonnée à 7 650 €
DONZENAC	Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 120 et 154	60 000 €	7 650 € (plafond)
GIMEL	Acquisition de parcelles pour constitution d'une réserve foncière	19 700 €	3 940 €
LOUIGNAC	Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 575-576-577	5 000 €	1 000 €
MARGERIDES	Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 829	3 000 €	600 €
MILLEVACHES	Acquisition de la parcelle section AB n° 36	6 000 €	1 200 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet	Subvention au taux de 20 % et plafonnée à 7 650 €
SAINT MERD DE LAPLEAU	Acquisition des parcelles section AP n° 93 et 94 et section AM n° 239	26 896 €	5 379 €
TOTAL			19 769 €

◆ ACQUISITION FONCIERE - Opération communale dans le cadre d'un aménagement de bourg :

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet	Subvention au taux de 30 % et plafonnée à 13 750€
LAVAL SUR LUZEGE	Acquisition de la propriété Reyx dans le cadre de l'aménagement de bourg	5 000 €	1 500 €
TOTAL			1 500 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIVERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, les affectations correspondant aux montants des subventions départementales à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

♦ Communes de moins de 2 000 habitants :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 11 500 €
ALBIGNAC	Réalisation de locaux administratifs (1 ^{ère} tranche)	50 000 €	11 500 € (plafond)
ASTAILLAC	Création d'un jardin du souvenir	1 973 €	493 €
AUBAZINE	Aménagement d'un parking à proximité de la Place du 8 Mai	7 593 €	1 898 €
AURIAC	Réaménagement des locaux de la mairie	5 822 €	1 456 €
AYEN	Réfection du mur du cimetière	39 653 €	9 913 €
BEYNAT	Extension d'un atelier communal (2 ^{ème} tranche)	10 915 €	2 729 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 11 500 €
CHABRIGNAC	Aménagement du parking et de l'accès au cimetière	9 859 €	2 465 €
CHAVEROCHE	Construction d'un abri à pouzzolane	16 828 €	4 207 €
CHENAILLER-MASCHEIX	Rénovation de la cage d'escalier dans un bâtiment communal	16 856 €	4 214 €
DAMPNIAT	Création d'un jardin du souvenir	1 281 €	320 €
GIMEL	Réhabilitation du mur de soutènement du parking de l'école	24 500 €	6 125 €
JUGEALS-NAZARETH	Travaux de déplacement du monument aux morts et de l'armoire de distribution France Télécom	11 298 €	2 825 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	Création d'une salle communale 2 ^{ème} tranche	64 000 €	11 500 € (plafond)
LAMAZIERE-BASSE	Aménagement d'un local archives et extension d'un hangar communal	10 778 €	2 695 €
LARCHE	Aménagement du parking de la mairie et création d'un sanitaire public (2 ^{ème} tranche)	50 340 €	11 500 € (plafond)
LE JARDIN	Mise en sécurité d'une salle de la mairie	789 €	197 €
LIGNAREIX	Aménagement des abords de la mairie	4 940 €	1 235 €
MASSERET	Construction d'un nouveau caveau communal	5 017 €	1 254 €
MERCOEUR	Mise aux normes de l'installation de sonneries électriques des cloches	1 495 €	374 €
MONESTIER PORT DIEU	Aménagement des abords de la mairie et pose double vitrage dans un bâtiment communal	9 704 €	2 426 €
MOUSTIER-VENTADOUR	Rénovation de la salle polyvalente (sol)	3 704 €	926 €
NOAILLES	Construction d'un columbarium	7 344 €	1 836 €
ORGNAC SUR VEZERE	Création d'un parking devant la salle polyvalente (2 ^{ème} tranche) et construction d'un auvent	23 770 €	5 942 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 11 500 €
PALISSE	Extension d'un bâtiment communal	68 200 €	11 500 € (plafond)
ROSIERS D'EGLETONS	Construction d'un columbarium	6 102 €	1 526 €
SAINT AULAIRE	Sécurisation du mur de soutènement de Gorbass	4 090 €	1 023 €
SAINT CYR LA ROCHE	Travaux de mise en sécurité du dépôt des containers	4 260 €	1 065 €
SAINT HILAIRE FOISSAC	Création d'un espace public de détente et construction de deux columbariums	9 319 €	2 330 €
SAINT MERD DE LAPLEAU	Travaux d'aménagement de la pommeraie	15 180 €	3 795 €
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Création d'un espace cinéraire	14 958 €	3 740 €
SAINT SALVADOUR	Aménagement du musée Paucard dans un bâtiment communal	45 046 €	11 262 €
SEILHAC	Rénovation des murs du cimetière et du parking Soleilhavoup	14 711 €	3 678 €
TOY-VIAM	Réfection du mur de soutènement (2 ^{ème} tranche) et travaux d'électrification de l'église	9 452 €	2 363 €
TROCHE	Création d'un espace public (parking)	4 293 €	1 073 €
VITRAC SUR MONTANE	Agrandissement du cimetière et création d'un columbarium	45 000 €	11 250 €
VOUTEZAC	Travaux de réfection du monument aux morts	9 195 €	2 299 €
TOTAL			144 934 €

◆ Communes de plus de 2 000 habitants et E.P.C.I. :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 15 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORREZIEN	Aménagement des abords desservant l'île du Champ à Beaulieu	27 500 €	6 875 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 15 000 €
COSNAC	Création et aménagement d'espaces publics	92 924 €	15 000 € (plafond)
DONZENAC	Construction d'un garage communal	43 436 €	10 859 €
NEUVIC	Rénovation des menuiseries d'un bâtiment communal (2 ^{ème} tranche)	12 971 €	3 243 €
UZERCHE	Restauration extérieure du bâtiment du jardin de l'abbatiale (2 ^{ème} tranche)	45 000 €	11 250 €
VARETZ	Réfection de l'allée piétonnière – Avenue Edmond Michelet	18 421 €	4 605 €
TOTAL			51 832 €

◆ Acquisition de mobilier et de gros matériels dans le cadre de travaux concernant les mairies et locaux administratifs

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 7 650 €
BASSIGNAC LE HAUT	Acquisition de mobilier pour la mairie suite à travaux	5 559 €	1 390 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Acquisition de mobilier pour la salle de réunion suite à travaux	1 329 €	332 €
LE JARDIN	Acquisition de mobilier pour la mairie suite à travaux	2 000 €	500 €
TOTAL			2 222 €

◆ Diagnosics et plans accessibilité des personnes handicapées

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 3 500 €
CHAUFFOUR SUR VELL	Plan de mise en accessibilité de la voirie	1 200 €	300 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 3 500 €
CORREZE	Plan de mise en accessibilité de la voirie	4 800 €	1 200 €
LAGUENNE	Plan de mise en accessibilité de la voirie	4 000 €	1 000 €
LE LONZAC	Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie	2 940 €	735 €
LE PESCHER	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	950 €	238 €
LOSTANGES	Elaboration d'un plan de mise en accessibilité du cadre bâti et de la voirie	500 €	125 €
NOAILLES	Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie	3 500 €	875 €
TREIGNAC	Plan de mise en accessibilité de la voirie	3 525 €	881 €
TOTAL			5 354 €

Article 2 : est attribuée, à la commune de PALAZINGES au titre de l'année 2010, la subvention exceptionnelle suivante pour la réalisation de l'opération définie ci-après :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. en 2010	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2009 (25 %)
PALAZINGES	Réhabilitation et mise en sécurité de 2 bâtiments communaux (2 ^{ème} tranche)	118 585 €	15 000 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, les affectations correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE A 35% PLAFONNEE A 11 500 €
ALBUSSAC	Travaux d'éclairage public aux Quatre Routes (2 ^{ème} tranche)	17 000 €	5 950 €
ALLEYRAT	Rénovation de l'éclairage public du Bourg vers Mairie	9 215 €	3 225 €
ARNAC POMPADOUR	Travaux d'éclairage public (Rue des Combelles, Route du Stade, Chardonnerets, Chignac...)	27 620 €	9 667 €
ASTAILLAC	Travaux d'éclairage public dans le Bourg – Tranche 4	6 555 €	2 294 €
AUBAZINE	Travaux d'éclairage public à Roche de Fraysse	55 716 €	11 500 € (plafond)
BUGEAT	Rénovation de l'éclairage public Rue de la République	33 055 €	11 500 € (plafond)
CHAMBOULVIE	Travaux d'éclairage public au Champ Geniès	16 870 €	5 905 €
CHAMEYRAT	Travaux d'éclairage public dans divers villages	12 555 €	4 394 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE A 35% PLAFONNEE A 11 500 €
LAGRAULIERE	Rénovation de l'éclairage public au stade	2 085 €	730 €
LE LONZAC	Travaux d'éclairage public – Entrée Sud du Bourg	17 655 €	6 179 €
SAINT-BAZILE-DE-LAROCHE	Rénovation de l'éclairage public - 1 ^{ère} tranche	4 200 €	1 470 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Rénovation de l'éclairage public au Chassagnol - 2 ^{ème} tranche	21 112 €	7 389 €
SAINT PRIVAT	Extension d'éclairage public Bel Air, Rue Chênes, Grêze, Goutelle, Fayards, Redenat et Jarrigoux	2 179 €	763 €
SARRAN	Travaux d'éclairage public à la Croix de St Jean, au Bourg et Bourg Haut	2 409 €	843 €
SERVIERES LE CHATEAU	Travaux d'éclairage public aux villages de la Paze et Feyt	8 434 €	2 952 €
SORNAC	Extension de l'éclairage public au Bourg, les Annouillards, les Chaux, Recounergues, Pons	33 231 €	11 500 € (plafond)
SYNDICAT INERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT D'UN COMPLEXE TOURISTIQUE DE MASSERET-LAMONGERIE	Extension de l'éclairage public au complexe touristique	3 083 €	1 080 €
USSAC	Eclairage public Rues Tranquille, Prés du Château, Mouneyrie, Bellevue, Villages Chastang, Aiguillon	57 710 €	11 500 € (plafond)
VALIERGUES	Rénovation de l'éclairage public au Bourg	32 882 €	11 500 € (plafond)
VIGNOLS	Extension du réseau d'éclairage public (mairie - boulangerie)	8 006 €	2 802 €
TOTAL			113 143 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INTEMPERIES - COLLECTIVITES SINISTREES CATASTROPHES NATURELLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, au titre du programme "Collectivités Sinistrées Catastrophes Naturelles 2010", la subvention suivante au montant indiqué au profit de la collectivité sous-désignée, pour la réalisation de l'opération suivante :

Collectivité	Travaux		Subvention du Département	
	Libellé	Coût H.T. Retenu	Taux	Montant
Communauté de Communes du Sud Corrèzien	Effondrement du Pont sur la Mémoire - BEAULIEU	25 070 €	20 %	5 014 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - MODIFICATION SUBVENTION -
COMMUNE DE CORNIL - DESSERTE DE L'ILE DU CHAMP - COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SUD CORREZIEN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 15 Mai 2009
intervenue au profit de la commune de CORNIL, est modifiée comme suit :

* Travaux sur les rues du Travail, de la Bonde, de Poumeyrol, route de Freyssinge, de la Virade,
de Cleyrat Haut et Village de Murat

- Montant H.T. : 66 418 €

- Subvention : 26 567 €.

Article 2 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme votée "Desserte des Massifs Forestiers et
matériel de voirie", l'affectation correspondante à la subvention à attribuer à la Communauté de
Communes du Sud Corrèzien pour la réalisation de l'opération suivante :

* Travaux d'accès à l'île du Champ - BEAULIEU

- Montant H.T. : 127 500 €

- Subvention à 40 % : 51 000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT - CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONEDIERES - CREATION D'UN VILLAGE DE
VACANCES SUR LA COMMUNE DE MEYRIGNAC L'EGLISE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à
intervenir avec la communauté de communes des MONEDIERES, pour la création d'un village
de vacances sur la commune de MEYRIGNAC L'EGLISE, fixant notamment :

- les éléments constitutifs de la mission de conduite d'opération par le Département,
- le montant de la rémunération du Département pour l'accomplissement de sa mission à
22 400 euros, soit 1,6 % du coût prévisionnel H.T. de l'opération estimée à
1 400 000 euros H.T.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à
l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU CONSEIL GENERAL POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MENES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONEDIERES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la communauté de communes des Monédières :

- définissant les modalités de la mission de maîtrise d'oeuvre que cette collectivité a confiée au Conseil général pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- établissant le montant initial de la rémunération du Conseil général, sur la base de l'estimation prévisionnelle H.T. des travaux, et de l'étendue de la mission.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
VOIRIE DE DESSERTE DE LA ZONE DE LA GRESOUILLERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention à intervenir avec la
Communauté de Communes de Ventadour :

- définissant les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre que cette collectivité a confié
au Conseil Général pour la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie de desserte
de la Zone de la Grésouillère,
- établissant le montant initial de la rémunération du Conseil Général à 8 324,60 € H.T.,
sur la base de l'estimation prévisionnelle H.T. des travaux (soit 1 56 000,00 €), et de
l'étendue de la mission.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à
l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2010 A UNE ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT : L'AMICALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée à l'Amicale des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze, une subvention départementale de **800 €**, complémentaire à l'aide de 200 € précédemment attribuée, pour le fonctionnement de l'association au titre de 2010.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EXTENSION DE LA FORET PUBLIQUE - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée à la commune de MESTES, au titre du programme 2010 "Extension de la forêt publique", une subvention départementale de **2 400 €** pour l'acquisition de parcelles boisées en bordure de la Diège.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IRRIGATION COLLECTIVE - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux Associations Syndicales Autorisées (ASA) suivantes, au titre du programme 2010 d'irrigation collective, les subventions départementales ci-après :

ASA	Opérations	Dépense subventionnable HT	Subvention départementale	
			à 27 %	à 50 %
ASA de Bas-Murat	Renforcement des capacités de la station de pompage de Voutezac	26 015 €	7 024 €	-
ASA de Branceilles	Renforcement des capacités de la station de pompage de Branceilles	24 905 €	6 724 €	-
ASA de Vertougit Voutezac	Soutien aux irrigants			
	M. François POMMEPUY	2 414 €	-	1 207 €
	M. Christian CESSAS	2 414 €	-	1 207 €
	M. Denis GENIER	2 414 €	-	1 207 €
	M. Maxime BARDINAL	1 210 €	-	605 €
		8 452 €	-	4 226 €
	TOTAL	59 372 €	13 748 €	4 226 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMME 2010 D'IRRIGATION INDIVIDUELLE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASAFAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir entre le Conseil général et l'ASAFAC :

- portant attribution en sa faveur, pour le compte d'agriculteurs corréziens, d'une subvention départementale de 50 000 € pour la réalisation de travaux d'irrigation individuelle et/ou l'acquisition de matériels de surface ;
- fixant les conditions et modalités d'utilisation et de versement de cette subvention.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMME 2010 D'AMENAGEMENT DE SOLS - CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASAFAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision, les conventions à intervenir entre le Conseil général et l'ASAFAC (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze), portant attribution en sa faveur, pour le compte d'agriculteurs corréziens, des subventions suivantes :

Opérations	Dépense subventionnable HT	Subventions	
		Taux	Montant
Remise en culture des sols	800 000 €	35 %	280 000 €
Ouvrages d'abreuvement des troupeaux	85 714 €	35 %	30 000 €

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées, au titre du programme 2010 d'installation de panneaux photovoltaïques, les subventions départementales ci-après :

A – Panneaux photovoltaïques "professionnels" – 8 dossiers

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible HT	Subvention départementale à 20 %
SARL " Tell Energie Renouvelable" M. Thierry LAROZE	Embrugeat 19270 DONZENAC	116,6	10 889 €	2 178 €
SARL de Fournol M. Pascal COURTEIX	Fournol 19170 SAINT MERD LES OUSSINES	40,8	8 915 €	1 783 €
Société Solarium M. Christian SOULIER	Gumond 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	68	8 180 €	1 636 €
SAS des Monédières M. Pierre MARTINIE	La Borie 19390 SAINT AUGUSTIN	100	18 291 €	3 658 €
Société "Brive compost et bois énergie" M. Jérôme BREUIL	La Prade 19240 ALLASSAC	175	17 510 €	3 502 €
SAS Boisse Energie M. Mathieu CHATEIL	Boisse 19510 MEILHARDS	209	13 818 €	2 764 €

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible HT	Subvention départementale à 20 %
SARL Bitarelle Energie M. Julien BITARELLE	Queyrol 19430 CAMPS ST MATHURIN	236	25 334 €	5 000 € (plafond)
SAS DJEEP M. Daniel VIREVOLVIT	Belmont 19310 BRIGNAC LA PLAINE	56	9 369 €	1 874 €
TOTAL			112 306 €	22 462 €

B – Panneaux photovoltaïques "particuliers" – 31 dossiers

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Roger CHAUVIN	3, route de Saint-Pardoux 19210 LUBERSAC	2,7	1 595 €	399 €
M. Robert LAFEUILLE	La Feuillade 19310 BRIGNAC LA PLAINE	2,88	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Vincent BACH	60, rue Roger Pecheyrand 19100 BRIVE LA GAILLARDE	2,88	2 750 €	687 €
M. Stéphane ARLIE	La Forest 19600 NOAILLES	2,88	2 650 €	662 €
M. Jean-Marie BARRY	21, Le Mas 19330 FAVARS	2,96	9 000 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Paul MARSAC	Mezzac 19210 LUBERSAC	3	1 637 €	409 €
M. Pierre DEWILDE	8, rue Jules Sandeau 19100 BRIVE LA GAILLARDE	2,99	2 990 €	748 €
M. Robert THEIL	Moulin Bas 19400 ARGENTAT	2,1	2 848 €	712 €
M. Laurent CATILLON	La Chapelle 19270 SAINTE FEREOLE	2,88	2 880 €	720 €
M. Jean LAPAUSE	8, rue de Lachaud 19250 MEYMAC	2,96	3 260 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Francis SAGAZ	Le Peulong 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,99	2 732 €	683 €
M. Frédéric SOULETIE	Espagnagol 19190 BEYNAT	2,96	3 376 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Gérard MONTEIL	Maure 19000 TULLE	3	4 915 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Bruno MIELVAQUE	Les Hameaux du Perrier 19600 LISSAC SUR COUZE	2,88	4 150 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Christian BLANC	Les Vignosses Gumond 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,88	2 880 €	720 €

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Dominique BIDAULT	Le Bourg 19320 SAINT PARDOUX LA CROISILLE	2,1	4 126 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Julio DA SILVA	Boubounet La Pouyge 19240 VARETZ	2,1	2 849 €	712 €
M. Yves SIMON	17, rue Jules Guesde 19200 USSEL	2,88	4 009 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Philippe CERDAN	La Rivière 19500 COLLONGES LA ROUGE	2,8	3 038 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Claude PUYJALON	La Teulière 19500 CUREMONTE	3	3 060 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Michel PERRIER	Les Cars 19270 DONZENAC	2,99	5 075 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Patrick THOMAS	11, allée des Sources 19330 SAINT MEXANT	2,94	4 005 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. José MERIGEAU	La Gorse 19330 CHANTEIX	2,94	3 523 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Didier BARTHOMEUF	Chez Carabin 19130 SAINT AULAIRE	2,97	3 112 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Alain CHEZALVIEL	La Maronne 19300 SOUDEILLES	2,88	3 840 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Hervé DUBEC	L'Echamel 19390 ORLIAC DE BAR	2,99	3 007 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Pierre MALMARTEL	Chazoule 19120 NONARDS	2,99	2 954 €	738 €
M. Vincent VELLICOS	35, rue Bon Accueil 19100 BRIVE	2,16	2 653 €	663 €
M. Armel RENOUX	12, Chemin du Grill 19360 VENARSAL	3	3 481 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Paul TRONCHE	Brossard 19190 LANTEUIL	2,35	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean FIALAIRE	Aux Maisons 19170 SAINT MERD LES OUSSINES	2,97	3 007 € (plafond 3 000 €)	750 €
		TOTAL	105 767€	22 103 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT : PROGRAMME 2010 - COMMUNE DE CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée à la commune de CORREZE, au titre du programme 2010 de travaux connexes au remembrement, la subvention départementale ci-après :

Commune bénéficiaire	Libellé de l'opération	Travaux H.T.	Subvention départementale au taux de 70 %
CORREZE	Travaux connexes au remembrement (7 ^{ème} tranche)	99 000 €	69 300 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

GESTION DES COURS D'EAU ET DES ETANGS - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 de la gestion des cours et des étangs, les subventions départementales suivantes :

A – Opération d'investissement menée par une collectivité (AP de 3 100 000 €)

Collectivités	Opération	Coût H.T..	Autres Aides	Subvention départementale	Taux
ARNAC POMPADOUR	Mise en conformité de l'étang communal du Rhé (siphon, dérivation des sables)	2 430 €	-	972 €	40 %
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère	Protection d'une berge du Maumont	14 352 €	Région : 1 435 € (10 %)	7 176 €	50 %
	TOTAL	16 782 €		8 148 €	

B – Opérations d'investissement menées par des particuliers (AP de 500 000 €)

Bénéficiaire	Opération	Coût TTC	Subvention départementale	Taux
M. Christophe BOUILHAC	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "La Fardie" à Lubersac (siphon, pêcherie, grilles, décanteur)	5 571 €	1 671 €	30 %
M. Pascal KONAN-FERRAND	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Malval" à Chamboulive (moine, pêcherie, dérivation et partiteur)	27 363 €	8 209 €	30 %
M. Jean-Marc LAVIALE	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Les Bessouillas" à Beyssenac (siphon, pêcherie, décanteur)	5 438 €	1 631 €	30 %
	TOTAL	38 372 €	11 511 €	-

C – Opérations de fonctionnement menées par une collectivité (AE de 1 250 000 €)

Collectivités	Opération	Coût T.T.C.	Autres Aides	Subvention départementale	Taux
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère	Programme 2010 des travaux rivières réalisés en régie	193 000 €	Agence de l'Eau 47 898 € (25 %) Région 20 412 € (10 %)	67 550 €	35 %
	Entretien ponctuel des boisements du Maumont Noir et du Maumont Blanc	22 192 €	Région 2 219 € (10 %) Agence de l'Eau 7 767 € (35 %)	7 767 €	35 %
	TOTAL	215 192 €		75 317 €	

Article 2 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2009-2011 intervenue entre le Conseil général et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère, avenant tel qu'annexé à la présente décision, modifiant les programmes de travaux à réaliser par ce Syndicat en 2010 et 2011.

Article 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 2.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : PROGRAMME DE TRAVAUX 2010-2014
MARCHES A BONS DE COMMANDE : RENFORCEMENTS.
AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES MARCHES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les marchés à bons de commande suivants, passés pour une durée de quatre ans, avec un montant maximum de 6 000 000 € TTC pour chaque lot, arrêtés tels qu'ils figurent ci-après :

Lot 1 - CTD d'USSEL : groupement RMCL/EUROVIA/MARUT
Lot 2 - CTD de TULLE : groupement EUROVIA/TERRACOL/MARUT
Lot 3 - CTD de BRIVE : groupement SIORAT/EIFFAGE/ATS.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : PROGRAMME DE TRAVAUX 2010-2014
MARCHES A BONS DE COMMANDE : ENROBES.
AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES MARCHES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les marchés à bons de commande suivants, passés pour une durée de quatre ans, avec un montant maximum de 8 000 000 € TTC, arrêtés tels qu'ils figurent ci-après :

- Lot 1 – CTD d'USSEL : groupement EUROVIA/SIORAT
- Lot 2 – CTD de TULLE : groupement EUROVIA/SIORAT
- Lot 3 – CTD de BRIVE : groupement SIORAT/EUROVIA.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE DE VACANCES LA MARTIERE - RESTRUCTURATION - MARCHES DE TRAVAUX
2009/100 - 2009/101 - 2009/102 - 2009/105 - 2009/106 2009/107 - 2009/109 -
2009/110 - AVENANTS N° 1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation des avenants pour la restructuration du
Centre de Vacances La Martière, selon le tableau suivant (en euros hors taxe) :

Lots	Marché n°	Entreprise	Montant HT avant avenant	Montant HT après avenant
1A	2009/100	ECBL	138 844,83	146 490,44
1B	2009/101	GADIN	27 496,00	28 242,67
1C	2009/102	ASO	91 902,00	91 245,00
2	2009/105	VALET CHARPENTE SARL	42 037,50	49 983,50
3	2009/106	LACOSTE	30 423,50	11 510,00
4	2009/107	ETSB	6 029,00	6 719,70
6	2009/109	FERRIE	5 420,30	6 337,00
7	2009/110	ETSB	5 015,90	4 852,90

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les avenants
visés à l'article précédent.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDES DE SUBVENTION DEPARTEMENTALES AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée au Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), une aide départementale de 1 000 € au titre du fonctionnement, pour mener à bien son action 2010 "Médiation Faune Sauvage".

Article 2 : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant annuel 2010 définissant les travaux à engager par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CRENL) sur l'année en cours.

Article 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 2.

Article 4 : Est allouée au Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, une subvention départementale de 18 842 € au titre du fonctionnement, pour l'élaboration de notices et de plans de gestion des espaces naturels remarquables et pour des travaux de gestion écologique et des suivis scientifiques.

Article 5 : Est allouée au collège Jean Lurçat de Brive, pour l'installation d'un chauffe-eau solaire dans ses locaux, une subvention départementale de 750 € au titre de l'investissement.

Article 6 : Est modifiée comme suit la décision de la Commission Permanente du Conseil général du 25 septembre 2009, allouant une aide départementale de 8 000 € au titre de l'investissement, à la Société de chasse de Saint-Etienne-aux-Clos, pour la construction d'un bâtiment pour le traitement du gibier et l'organisation d'actions de sensibilisation au développement durable :

- dépense subventionnée TTC : 26 000 €
- subvention allouée : 8 000 €.

Article 7 : Est allouée à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes et Nuisibles du Limousin (FREDON), pour ses actions techniques et de conseils menées en 2010 dans le cadre de l'opération "Zéro pesticide dans nos villes et villages", une subvention départementale de 1 650 € au titre du fonctionnement.

Article 8 : Est allouée au SYTTOM 19, pour lui permettre de mener à bien une campagne de communication départementale sur le tri du verre, une subvention départementale de 1 263 €, au titre du fonctionnement.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010. REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux collectivités suivantes, au titre de la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques 2010, les subventions départementales ci-après :

A – Article 8

Collectivités bénéficiaires	Localisation des travaux	Montant HT de génie civil	Subvention CG à 30 %
CDC DU CANTON DE MERCOEUR	SAINT JULIEN LE PELERIN : dissimulation HTA et poste du bourg (T2)	68 183 €	20 455 €
CDC DU SUD CORREZIEN	NONARDS : dissimulation BT entre la Mairie et le carrefour de Puy d'Arnac	67 224 €	20 167 €
SIE d'ARGENTAT	SAINT CHAMANT : dissimulation de la cabine haute au bourg	88 813 €	26 644 €
SIE DE BRIVE	USSAC : dissimulation HTA à Saint-Antoine-les-Plantades : (T2)	77 480 €	23 244 €
SIE DE BAR MONTANE TREIGNAC	SAINT MARTIAL DE GIMEL : dissimulation HTA + poste au bourg	60 603 €	18 180 €
SIE d'EGLETONS	LAMAZIERE BASSE : dissimulation d'un poste H61 au cimetière	48 029 €	14 409 €
SIE DE LA HAUTE VEZERE	PEYRISSAC : dissimulation HTA au bourg	36 316 €	10 895 €
SIE DE LA ROCHE CANILLAC	SAINT PAUL : dissimulation de la cabine haute au bourg	49 659 €	14 898 €
SICRE DE LUBERSAC	LUBERSAC : dissimulation HTA au Touvent	119 366 €	35 810 €
SIE DE LARCHE	SAINT PANTALEON DE LARCHE : dissimulation BT au lieu-dit "Le Colombier" route de Puygranel	39 749 €	11 925 €
SIE DE SAINTE FEREOLE	SADROC : dissimulation HTA + poste + BT au bourg	44 309 €	13 293 €
SIE DE TULLE SUD	MARC LA TOUR : dissimulation HTA + poste au bourg	30 007 €	9 002 €
VOUTEZAC	Dissimulation BT rue du marché de pays (T1)	20 262 €	6 078 €
TOTAL		750 000 €	225 000 €

B – Dissimulation des réseaux électriques (subvention départementale à titre principal)

Collectivités bénéficiaires	Localisation des travaux	Travaux HT	Subvention départementale au taux de 70 %
CDC DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	LAGLEYGEOLLE : dissimulation HTA + BT aux entrées du bourg	117 056 €	81 939 €
SIE D'AYEN	SAINT ROBERT : dissimulation HTA + poste route de Coubjours	125 418 €	87 793 €
SIE DE BAR MONTANE TREIGNAC	SAINT BONNET AVALOUZE : dissimulation (T3)	100 000 €	70 000 €
SIE DE BRIVE	SAINT VIANCE : dissimulation HTA + BT au lotissement du Mareuil	167 224 €	117 057 €
SIE DE LA HAUTE VEZERE	CHAMBERET : dissimulation rue Veilham	75 000 €	52 500 €
SIE DE LARCHE	LARCHE : dissimulation BT à Puygranel 1 (T2)	125 418 €	87 793 €
SICRE DE LUBERSAC	ARNAC POMPADOUR : le Bois Vert	54 348 €	38 044 €
SIE DE SAINTE FEREOLE	SAINTE FEREOLE : dissimulation BT aux Pradelles (T2)	102 907 €	72 035 €
SIE DE TULLE NORD	SAINT MEXANT : dissimulation HTA + poste + BT aux Alleux	141 240 €	98 868 €
SIE DE TULLE SUD	PANDRIGNES : dissimulation BT au bourg	80 000 €	56 000 €
VOUTEZAC	Dissimulation BT rue du marché de pays (T2)	30 000 €	21 000 €
TOTAL		1 118 612 €	783 029 €

C – Dissimulation des réseaux téléphoniques

Collectivités bénéficiaires	Localisation des travaux	Montant HT de génie civil	Subvention CG à 60 %
ALBUSSAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques aux Quatre Routes (T2)	23 000 €	13 800 €
ARNAC POMPADOUR	Dissimulation des réseaux téléphoniques rue du Bois Vert	20 000 €	12 000 €
ASTAILLAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques dans le bourg (T4)	11 917 €	7 150 €
BEAUMONT	Dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg	21 000 €	12 600 €
BORT LES ORGUES	Dissimulation des réseaux téléphoniques dans l'emprise du boulevard Lescure	187 338 €	112 403 €
CHABRIGNAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques sur la place face au restaurant "Le Grillon"	3 745 €	2 247 €
CHAMBERET	Dissimulation des réseaux téléphoniques rue Veilham	14 000 €	8 400 €
CHAMBOULIVE	Dissimulation des réseaux téléphoniques aux Champs Gènies	18 720 €	11 232 €
CORREZE	Dissimulation des réseaux téléphoniques à la Gare de Corrèze RD 26 (PAB)	23 411 €	14 047 €

Collectivités bénéficiaires	Localisation des travaux	Montant HT de génie civil	Subvention CG à 60 %
COSNAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques au lotissement Les Pins (T2)	55 427 €	33 256 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Dissimulation des réseaux téléphoniques à la Sourdoire	21 552 €	12 931 €
DONZENAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques au Cheyroux	9 954 €	5 972 €
ESPAGNAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg (entrée sud)	25 000 €	15 000 €
LARCHE	Dissimulation des réseaux téléphoniques à Puygranel	46 736 €	28 042 €
LAVAL SUR LUZEGE	Dissimulation des réseaux téléphoniques au poteau du Gay (PAB - T2 et T3)	34 000 €	20 400 €
LISSAC SUR COUZE	Dissimulation des réseaux téléphoniques au village de Reygnac	8 350 €	5 010 €
LE LONZAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques à l'entrée sud du bourg	32 242 €	19 345 €
LE CHASTANG	Dissimulation des réseaux téléphoniques à l'entrée du bourg	15 770 €	9 462 €
LUBERSAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques rue de la Guingauderie	17 000 €	10 200 €
MANSAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg	11 579 €	6 947 €
MARC LA TOUR	Dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg	18 000 €	10 800 €
MERCOEUR	Dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg (T4)	6 689 €	4 013 €
PANDRIGNES	Dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg	21 882 €	13 129 €
SAINT BONNET AVALOUZE	Dissimulation des réseaux téléphoniques dans le haut du bourg	20 000 €	12 000 €
SAINT JAL	Dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg	7 746 €	4 648 €
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	Dissimulation des réseaux téléphoniques pour deux pavillons	2 500 €	1 500 €
SAINT PARDOUX CORBIER	Dissimulation des réseaux téléphoniques dans le bourg (T3)	11 500 €	6 900 €
SAINT VIANCE	Dissimulation des réseaux téléphoniques au lieu-dit "La Gane Haute"	6 867 €	4 120 €
USSAC	Dissimulation des réseaux téléphoniques Saint Antoine Les Plantades	41 568 €	24 941 €

Collectivités bénéficiaires	Localisation des travaux	Montant HT de génie civil	Subvention CG à 60 %
SYNDICAT DE LA DIEGE	ALLEYRAT : dissimulation des réseaux téléphoniques entre la Mairie et le Cimetière	10 661 €	6 397 €
	BUGEAT : dissimulation des réseaux téléphoniques rue du Pré Vacher	25 400 €	15 240 €
	CHAVANAC : dissimulation des réseaux téléphoniques au Bourg vers La Jarrige	15 049 €	9 029 €
	CONFOLENT PORT DIEU : dissimulation des réseaux téléphoniques au Bourg et à la Mairie	15 600 €	9 360 €
	LESTARDS : dissimulation des réseaux téléphoniques au village de Nespoux	24 000 €	14 400 €
	MERLINES : dissimulation des réseaux téléphoniques Rue Georges Clemenceau	13 534 €	8 120 €
	MESTES : dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg autour de l'Église	6 674 €	4 004 €
	MEYMAC : dissimulation des réseaux téléphoniques Rue Lachenal	28 779 €	17 267 €
	NEUVIC : dissimulation des réseaux téléphoniques aux abords de l'Église	3 000 €	1 800 €
	NEUVIC : dissimulation des réseaux téléphoniques Boulevard de la Fond Barrine	6 600 €	3 960 €
	NEUVIC : dissimulation des réseaux téléphoniques Rue des Acacias	17 400 €	10 440 €
	PEYRELEVADE : dissimulation des réseaux téléphoniques Place du quartier du Pré Bé	8 400 €	5 040 €
	PRADINES : dissimulation des réseaux téléphoniques du Bourg vers l'Église (T2)	13 702 €	8 221 €
	SERANDON : dissimulation des réseaux téléphoniques Rue du lotissement	9 964 €	5 978 €
	SAINT ETIENNE LA GENESTE : dissimulation des réseaux téléphoniques au village (T2)	11 294 €	6 776 €
	SAINT EXUPERY LES ROCHES : dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg rue Jean Ségurel	16 575 €	9 945 €
	VALIERGUES : dissimulation des réseaux téléphoniques au bourg et à la Mairie	22 498 €	13 499 €
TOTAL		986 623 €	591 971 €

Article 2 : Est décidée telle qu'elle figure ci-après, la répartition de la dotation du programme "Extension et renforcement des réseaux électriques" du FACE 2010, dit FACE AB, d'un montant de travaux de **3 312 000 € T.T.C.** :

Autorités concédantes bénéficiaires	Travaux TTC	Aide du FACE AB à 65 %
CDC DU CANTON DE BEYNAT	101 437 €	65 934 €
CDC DU CANTON DE MERCOEUR	91 646 €	59 570 €
CDC DU CANTON DE SAINT PRIVAT	134 370 €	87 340 €
CDC DU SUD CORREZIEN	129 394 €	84 106 €
CDC DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	155 775 €	101 254 €
SIE d'ARGENTAT	97 691 €	63 499 €
SIE d'AYEN	163 020 €	105 963 €
SIE DE BAR MONTANE TREIGNAC	247 749 €	161 037 €
SIE DE BRIVE	161 706 €	105 109 €
SYNDICAT DE LA DIEGE	677 204 €	440 183 €
SIE d'EGLETONS	187 025 €	121 566 €
SIE DE LA HAUTE VEZERE	211 404 €	137 413 €
SIE DE LARCHE	127 752 €	83 039 €
SIE DE LA ROCHE CANILLAC	64 136 €	41 688 €
SICRE DE LUBERSAC	107 108 €	69 620 €
SIE d'ORGNAC	228 380 €	148 447 €
SIE DE SAINTE FEREOLE	63 715 €	41 415 €
SIE DE SEILHAC	144 462 €	93 900 €
SIE DE TULLE NORD	97 595 €	63 437 €
SIE DE TULLE SUD	95 291 €	61 939 €
VOUTEZAC	25 140 €	16 341 €
TOTAL	3 312 000 €	2 152 800 €

Article 3 : Est décidée comme suit, la répartition entre les autorités concédantes ci-après, de la dotation du programme "sécurisation" du FACE 2010, dit FACE S, d'un montant de travaux de **751 000 € T.T.C.** :

Autorités concédantes bénéficiaires	Travaux TTC	Aide du FACE S à 65 %
CDC DU CANTON DE BEYNAT	15 985 €	10 390 €
CDC DU CANTON DE MERCOEUR	38 325 €	24 911 €
CDC DU CANTON DE SAINT PRIVAT	33 044 €	21 479 €
CDC DU SUD CORREZIEN	14 582 €	9 478 €
CDC DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	37 762 €	24 545 €
SIE d'ARGENTAT	29 830 €	19 389 €
SIE d'AYEN	55 982 €	36 388 €

Autorités concédantes bénéficiaires	Travaux TTC	Aide du FACE S à 65 %
SIE DE BAR MONTANE TREIGNAC	102 823 €	66 835 €
SIE DE BRIVE	17 133 €	11 136 €
SIE d'EGLETONS	63 966 €	41 578 €
SIE DE LA HAUTE VEZERE	104 921 €	68 199 €
SIE DE LARCHE	9 600 €	6 240 €
SICRE DE LUBERSAC	39 421 €	25 624 €
SIE d'ORGNAC	104 358 €	67 833 €
SIE DE SAINTE FEREOLE	13 752 €	8 939 €
SIE DE SEILHAC	22 657 €	14 727 €
SIE DE TULLE NORD	32 381 €	21 048 €
SIE DE TULLE SUD	14 478 €	9 411 €
TOTAL	751 000 €	488 150 €

Article 4 : Est décidée comme suit, la répartition de la dotation du programme "dissimulation des réseaux électriques" du FACE 2010, dit FACE C, d'un montant de travaux de 1 715 000 € T.T.C. :

Autorités concédantes bénéficiaires	Localisation des travaux	Travaux TTC	Aide du FACE C à 65 %
CDC DU CANTON DE BEYNAT	PALAZINGES : dissimulation BT au bourg (T2)	55 000 €	35 750 €
	AUBAZINE : dissimulation BT route de Beynat	88 000 €	57 200 €
CDC DU CANTON DE SAINT PRIVAT	BASSIGNAC LE HAUT : dissimulation BT au cimetière, au bourg et aux HLM	86 720 €	56 368 €
	SERVIERES LE CHÂTEAU : dissimulation BT RD 75/RD 29	90 200 €	58 630 €
CDC DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES : dissimulation BT à Crauffon	30 750 €	19 988 €
SIE d'ARGENTAT	NEUVILLE : dissimulation au bourg (T2)	156 500 €	101 725 €
SIE BAR MONTANE TREIGNAC	BEAUMONT : dissimulation des réseaux électriques (T1) – 1 ^{ère} partie	20 003 €	13 001 €
SYNDICAT DE LA DIEGE	ALLEYRAT : effacement BTA au bourg entre le cimetière et la Mairie	43 045 €	27 979 €
	BUGEAT : effacement BTA rue du Pré Vacher et rue des Chenaux	130 815 €	85 030 €
	CHAVANAC : renforcement BTA souterrain au bourg, vers La Jarrige	94 250 €	61 263 €

Autorités concédantes bénéficiaires	Localisation des travaux	Travaux TTC	Aide du FACE C à 65 %
SYNDICAT DE LA DIEGE	LESTARDS : effacement BTA au village de Nespoux	99 270 €	64 526 €
	MESTES : effacement BTA autour de l'Église et au Mas	45 320 €	29 458 €
	NEUVIC : effacement rue des Acacias	61 030 €	39 669 €
	PEYRELEVADE : effacement BTA au quartier du Pra Bé au bourg	57 390 €	37 304 €
	CONFOLENT PORT DIEU : effacement BTA au bourg vers l'église et la mairie	126 490 €	82 219 €
	SAINT EXUPERY LES ROCHES : effacement BTA au bourg rue Jean Ségurel	83 555 €	54 311 €
	VALIERGUES : effacement BTA au lotissement du bourg	73 145 €	47 544 €
SIE d'EGLETONS	LAVAL SUR LUZEGE : dissimulation au Poteau	143 520 €	93 288 €
SIE DE LA ROCHE CANILLAC	ESPAGNAC : dissimulation (T3)	92 997 €	60 448 €
SIE d'ORGNAC	SAINT BONNET LA RIVIERE : dissimulation	80 000 €	52 000 €
SIE DE SEILHAC	CHAMBOULIVE : dissimulation des réseaux électriques rue des Monédières	20 000 €	13 000 €
	SAINT CLEMENT : dissimulation rue de la Gare	37 000 €	24 050 €
TOTAL		1 715 000 €	1 114 751 €

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Commission de Synthèse, des Affaires
Financières et de l'Administration
Générale

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESIGNATION D'ELUS ET DE PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Jean-Charles WATIEZ, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts, est désigné en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration de CORRÈZE Habitat en remplacement de M. Jean-Jacques CHARNET.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Conseil Général aux 6 formations de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, les Conseillers Généraux suivants ou leurs représentants :

• Formation dite " de la nature"

- M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général du canton de SORNAC (titulaire)
- Mme Sophie DESSUS, Conseillère Générale du canton d'UZERCHE (suppléante)

• Formation dite "des sites et paysages"

- M. Jacques DESCARGUES, Conseiller Général du canton de BEAULIEU (titulaire)
- Mme Sophie DESSUS, Conseillère Générale du canton d'UZERCHE (suppléante)

• Formation dite "de la publicité"

- M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général du canton de SORNAC (titulaire)
- M. Pierre GATHIER, Conseiller Général du canton d'USSEL-EST (suppléant)

• Formation dite "des unités touristiques nouvelles"

- M. Jacques DESCARGUES, Conseiller Général du canton de BEAULIEU (titulaire)
- M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général du canton de SORNAC (titulaire)
- M. Pierre GATHIER, Conseiller Général du canton d'USSEL-EST (suppléant)
- M. Christophe PETIT, Conseiller Général du canton de BUGEAT (suppléant)

• Formation dite "des carrières"

- M. Jacques DESCARGUES, Conseiller Général du canton de BEAULIEU (titulaire)
- M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général du canton de SORNAC (titulaire)
- Mme Sophie DESSUS, Conseillère Générale du canton d'UZERCHE (suppléante)
- M. Christophe PETIT, Conseiller Général du canton de BUGEAT (suppléant)

• Formation dite "de la faune sauvage captive"

- M. Jacques DESCARGUES, Conseiller Général du canton de BEAULIEU (titulaire)
- M. Pierre GATHIER, Conseiller Général du canton d'USSEL-EST (suppléant).

Article 3 : M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général du canton de SORNAC, est désigné comme représentant du Conseil Général au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance des anciennes mines d'uranium de la CORRÈZE.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TULLE COEUR DE CORREZE D'UN FONCTIONNAIRE DU DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : La Commission Permanente prend acte de l'information de mise à disposition de Monsieur Thierry LAGARDE, Ingénieur Principal, auprès de la Communauté de Communes Pays de Tulle Cœur de Corrèze du 1^{er} janvier 2010 au 28 février 2010 inclus.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec le Président de la Communauté de Communes Pays de Tulle Cœur de Corrèze la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département de catégorie A.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 943.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (C.D.D.P.) - LOCATION DE BUREAUX ET CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : La convention de location concernant la mise à disposition du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) de bureaux au rez-de-chaussée de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.) est approuvée.

La location est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Sont approuvés les termes de la convention ci-jointe à passer avec le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) pour l'octroi de la subvention départementale 2010 de 27 000 € décidée par la Commission Permanente du 4 mars 2010.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer ces conventions jointes en annexe.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Général pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
25.07.2009	Assemblée Générale de Corrèze Equipement	TULLE	Jean-Claude PEYRAMARD
12.10.2009	Invitation à la journée de découverte sur le Cèdre, essence de diversification	ST-PRIVAT	Jacques DESCARGUES
23.10.2009	Assemblée Générale Association IMPACT	TULLE	Jean-Claude PEYRAMARD
27.10.2009	Assemblée Générale de Corrèze Equipement	TULLE	Jean-Claude PEYRAMARD
30.10.2009	Assemblée Générale du Syndicat des Forestiers Privés	MEYMAC	Jacques DESCARGUES
02.12.2009	Remise des ordinateurs aux élèves de classe de 5 ^e du Collège de Bort	BORT-LES-ORGUES	Martine LECLERC
10.12.2009	Conseil d'Administration de Corrèze Equipement	TULLE	Jean-Claude PEYRAMARD
16.02.2010	Invitation à la Cérémonie commémorant le 66 ^e anniversaire du Massacre du Pont Lasveyras	BEYSSENAC	Jean-Claude YARDIN
20.02.2010	Assemblée Générale des apiculteurs	TULLE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
23.02.2010	Assemblée Générale du Comité Régional Olympique et Sportif du Limousin	LIMOGES	Robert PENALVA

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
25.02.2010	Comité de suivi de la cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides	TULLE	Pierre COUTAUD
26.02.2010	Réunion annuelle des Marchés des Producteurs de Pays	TULLE	Jacques DESCARGUES
26.02.2010	Signature de la convention du Réseau Rural d'Education du secteur de Meyssac	SAILLAC	Alain VACHER
26.02.2010	Assemblée Générale de l'ASAFAC	TULLE	Jacques DESCARGUES
02.03.2010	Réunion entre les partenaires et le CA Brive Corrèze Limousin	BRIVE	Robert PENALVA
03.03.2010	Conseil d'Administration de la pépinière d'entreprises de Brive et son pays	BRIVE	Michel Da CUNHA
04.03.2010	Assemblée Générale de la Fédération Départementale des CUMA de la Corrèze	NAVES	Jacques DESCARGUES
05.03.2010	Présentation des animations "métiers du tourisme"	MEYSSAC	Jacques DESCARGUES
06.03.2010	Rencontre de Championnat de France de Nationale 3 de Basket-Ball – Tulle/ St-Clément des Baleines	TULLE	Robert PENALVA
08.03.2010	16 ^e Foire primée de printemps de veaux de lait du Limousin	LONZAC	Noël MARTINIE
08.03.2010	Conseil d'Administration de Profession Sport Limousin	TULLE	Robert PENALVA
09.03.2010	Réunion ayant pour thème "L'aide aux élèves"	COSNAC	Alain VACHER
10.03.2010	Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
12.03.2010	Assemblée Générale de l'Office du Tourisme du Pays d'Aubazine-Beynat	AUBAZINE	Jacques DESCARGUES
13.03.2010	Inauguration des nouveaux locaux cuisines de l'EHPAD d'Egletons	EGLETONS	René TEULADE
18.03.2010	Inauguration du forum "Bien Conduire au Quotidien"	BRIVE	Alain VACHER
18.03.2010	Remise des diplômes obtenus par la VAE	TULLE	Alain VACHER
19.03.2010	Réunion au Conseil Général du Puy-de-Dôme ayant pour thème le système routier	CLERMONT-FERRAND	Noël MARTINIE
19.03.2010	Soirée musicale interprétée par les élèves de l'EMPA	VARETZ	Gilbert FRONTY
20.03.2010	Invitation au Gala d'élection de Miss Corrèze	BRIVE	Alain VACHER
20.03.2010	Colloque autour des thèmes de la maladie grave, du handicap et du maintien à domicile	EGLETONS	Dominique GRADOR
24.03.2010	Assemblée Générale du Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin	SEILHAC	Sophie DESSUS

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
25.03.2010	Assemblée Générale de l'Office du Tourisme du Pays de Collonges	COLLONGES LA ROUGE	Jacques DESCARGUES
25.03.2010	Conseil d'Administration de LIMOUSIN ACTIF	LIMOGES	Michel Da CUNHA
25.03.2010	Jury Départemental du marathon-blog 2010	TULLE	Alain VACHER
27.03.2010	Rencontre de Championnat de France de Nationale 2 de Basket-Ball BRIVE/Basket Lattes Maurin Montpellier	BRIVE	Robert PENALVA
28.03.2010	Invitation au concert "Violino Solo"	AUBAZINE	Pierre DIEDERICHS
29.03.2010	Commission Départementale Consultative des gens du voyage	TULLE	Martine LECLERC et Jean-Claude CHAUVIGNAT
30.03.2010	Assemblée Générale du Comité Départemental USEP Corrèze	SAILLAC	Alain VACHER
31.03.2010	Comité Régional de l'Habitat	LIMOGES	Jean-Claude YARDIN
02.04.2010	Groupe de travail "Agriculture biologique restauration collective hors domicile"	LIMOGES	Jacques DESCARGUES
18.04.2010	Trophée du Conseil Général au Golf Club de Brive	BRIVE	Robert PENALVA
21.04.2010	2 ^e édition de "Main dans la Main – Mini-olympiade entre les enfants des IME de Puymaret, Meyssac et Ussel	MALEMORT	Jean-Claude CHAUVIGNAT

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010

Réunion du 22 Avril 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'IMPRESSION DU MAGAZINE
DEPARTEMENTAL "CORREZE MAGAZINE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvé le marché tel que défini ci-après, en faveur de la **Société RIVET PRESSE EDITION – 24, rue Claude-Henri-Gorceix – BP 1577 – 87022 LIMOGES CEDEX 9**, conformément à la procédure d'Appel d'Offres ouvert européen, en application des articles 14, 33, 57 à 59, 77 du Code des Marchés Publics et présentant les caractéristiques principales suivantes :

↳ Marché à bons de commande passé pour une période d'un an, reconductible 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

- montant annuel HT minimum : 100 000 € H.T.
- montant annuel HT maximum : 300 000 € H.T.

relatif à la réalisation des travaux d'impression du magazine d'information départemental "Corrèze Magazine".

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le marché à intervenir.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Avril 2010
Affiché le : 29 Avril 2010